



## Procès-verbal

Séance du mardi 09 décembre 2025 à 19h00  
Salle du Conseil communal

Présidence : Pascal Refondini

1. Opérations préliminaires.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2025.
3. Communications du bureau et de la Municipalité.
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du feu)
5. Réponse de la Municipalité au postulat déposé le 12 avril 2022 par Monsieur Renato Rutta « Augmenter la visibilité aux carrefours »
6. Réponse de la Municipalité au postulat déposé le 10 octobre 2023 par Monsieur Jean-Paul Gaspoz « Pour un programme d'efficacité énergétique des bâtiments communaux »
7. Préavis no. 06/2025 relatif à l'adoption d'un Règlement du Personnel
8. Préavis no. 07/2025 relatif au projet de budget 2026
9. Préavis no. 08/2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH 2
10. Interpellations, motions, postulats.
11. Propositions individuelles et divers.



**Monsieur le Président** ouvre la séance à 19 :05 heures, en souhaitant à tous ainsi qu'au public présent, la bienvenue.

Il précise que les scrutateurs seront **M. Julien Oberson** et **M. Alexandre Milliet**, et que c'est la secrétaire du Bureau, **Mme Marine Lembert** qui assurera la rédaction du Procès-Verbal. Il les remercie d'ores et déjà pour leur travail.

Il adresse ses sincères remerciements à **Valter Calce**, notre huissier, pour la mise en place de la salle de Conseil, dans les meilleures conditions.

### 1. Opérations préliminaires

Effectif : 47  
Présents : 32 lors de l'appel puis 33 en cours de séance  
Excusés : 11  
Absents : 3  
Majorité : 50 : 2 + 1 = 26

Le quorum étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer selon l'Art 55 de notre RC

*La liste de présence annexée au présent PV*

Après avoir vérifié que l'ensemble des Conseillers l'avaient reçu, le Président soumet à votation l'ordre du jour et ouvre la discussion. Personne ne se manifeste. Il précise qu'une erreur de plume s'y est glissée et qu'il convient de lire 2025 et non 2054 au point 2.

L'ordre du jour est accepté avec 30 voix 1 abstention.

### 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2025

**Le Président** ouvre la discussion concernant le PV de la séance.

**M. Jean-Yves Le Boudec** indique que son prénom est mal écrit et demande qu'il soit corrigé.

La page 9 du PV sera donc corrigée et le prénom figurant sous « Yves » modifié en « Jean-Yves ».

**Le Président** lui présente les excuses du secrétariat pour cette coquille.

**M. Pierre Cevey** souligne 2 « petites coquilles » : p.9 avant-dernier § il convient de rajouter le mot « point » qui manque devant « d'ordre juridictionnel ». P.10 : avant dernier §, supprimer le mot « que » avant « le tableau ». Le PV sera donc corrigé en ce sens.

**M. Jacek Manthey** regrette que les explications écrites adressées à la secrétaire sous la forme d'un document comportant différents points n'aient pas été placées dans le corps du PV, mais dans les annexes au lieu des places du PV qu'il considère appropriées.

- Il remarque que ses commentaires au dernier PV figurent bien à la bonne place mais, que mentionnés à nouveau dans le document de remarques qu'il a adressé au secrétariat, il y a un doublon. (NDLR : en effet, ces remarques figurant dans un même long document adressé le 21.10.2025 par M. J. Manthey, ce dernier a été annexé tel quel)



- Il souhaite que son rapport ASIGOS figure in extenso dans le corps du PV. (NDLR : il a été rappelé à M. J. Manthey au téléphone par la secrétaire que les rapports figurent dans les annexes, mais que dans la mesure où il est imbriqué dans un document comportant toutes ses remarques, adressé par lui dans un mail en date du 21 octobre 2025, elle créerait un document distinct. Il figure en nouvelle annexe du PV corrigé)
- Il indique par ailleurs, que ses considérations relatives au Chemin de l'Oche ne figurent pas aux PV et ne sont pas annoncées, au point 8.

(NDLR : l'intervention de M. J. Manthey figure bien au point 8 du PV aux pages 10 et 11, mais résumées en raison de l'habitude ainsi prise, lorsque cela s'avère nécessaire, pour les interventions les plus longues ; raison pour laquelle il lui a été demandé de bien vouloir transmettre au secrétariat un texte afin qu'il figure en annexe au PV et complète utilement l'intervention de son auteur. En annexe sont listées habituellement les rapports, motions, PV, préavis, listes de présence, PPT, documents transmis par la Municipalité, et documents annoncés, lus ou évoqués par les intervenants lors de la séance. Dans l'enregistrement, M. J. Manthey évoque les différents arguments qui figurent dans le texte adressé au secrétariat. Les remarques figurant sur trois pages dans le document adressé le 21 octobre 2025 au secrétariat sont ajoutées en annexe au PV du 7 octobre 2025, comme il est d'usage, en un document cependant volontiers isolé des autres points figurant dans le mail initial transmis, et dument annoncé dans le corps du PV d'audience. Afin qu'il n'échappe à personne, il est également joint à nouveau dans le présent PV de séance.)

**M. Jean Paul Gaspoz** demande que le terme « aux habitants » soit modifié en « au Conseil communal » dans son intervention de la p. 8.

(NDLR : dans l'enregistrement, la phrase est « nous est très cher ». Le PV sera donc modifié en ce sens, ce qui revient à comprendre, en effet, qu'il s'agit de l'ensemble des Conseillers).

**M. Jacques Milliet** intervient pour rebondir à l'intervention de **M. J. Mathey** et indique que de son point de vue un PV ne peut contenir que ce qui a été dit en séance, le reste figurant en annexe.

La parole n'étant plus demandée, le PV de la séance du Conseil du **07 octobre 2025 est mis au vote** tel que commenté.

Oui : 25

Non : 0

Abstentions : 7

*Le PV du 7 octobre 2025 corrigé est adopté et annexé au présent PV.*

### **3. Communications du Bureau et de la Municipalité**

#### Communications du bureau :

Le Président félicite les Conseillers communaux car l'adresse :

[conseil@jouxkens-mezery.ch](mailto:conseil@jouxkens-mezery.ch)



qui figure en bonne place sur le site internet de notre commune, est de plus en plus utilisée.

Il considère cependant que ce n'est pas encore assez. Beaucoup de communications passent par la case « Administration communale » avant d'arriver sur celle du Conseil communal.

Il rappelle l'accès à l'extranet de la commune où se trouvent tous les documents utiles et invite les Conseillers à consulter les documents déposés afin de préparer nos débats.

<https://www.suisseadmin.ch/extranet-jouxkens/login.aspx>

Le Président fait état des votations du 30 novembre 2025 sur deux objets fédéraux et trois objets cantonaux.

Il énumère les résultats tout en explicitant le Power Point réalisé à cet effet.

*Le PPT se trouve en annexe du présent PV*

- initiative service citoyen : non
- initiative pour l'avenir : non
- Pour que les Vaudois de l'étranger puissent élire les conseillères et les conseillers aux États : oui
- Droits politiques des personnes sous curatelle de portée générale pour incapacité de discernement : non
- Droits politiques des personnes sous curatelle de portée générale pour incapacité de discernement : non

Sur le point de savoir comment nous avons voté, il se réfère intégralement au Power Point réalisé.

Il félicite nos concitoyens de régulièrement prendre part aux votations de manière importante.

Il remercie le Bureau électoral dont il est le Président pour son travail et sa préparation sous la houlette de M. Renato Rutta qui la gère parfaitement.

Il rappelle également comment remplir le bulletin de vote.

**Le Président** rappelle les prochaines votations, le 08 mars 2026, avec quatre objets fédéraux et l'élection complémentaire au Conseil d'État.

- Initiative populaire « Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté) » et contre-projet direct, à savoir l'arrêté fédéral sur la monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire



- Initiative populaire «200 francs, ça suffit !» (initiative SSR)
- Initiative populaire « Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) »
- Loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle

**Le Président** indique avoir honoré l'invitation du SDIS pour assister à l'exercice final 2025 qui a eu lieu à Jouxens- Mézery (photo dans le PPT).

Il rappelle que le prochain Conseil communal se tiendra le 31 mars 2026 et fait mention des prochaines vacances vaudoises figurant au PPT.

#### Communications de la Municipalité :

**Monsieur Bernard Freemantle** prend la parole. Quatre points sont évoqués.

1. Absence de **M. le Syndic Serge Roy** : hospitalisé et temporairement empêché d'exercer ses fonctions, les trois membres de la Municipalité continuent le travail et envisagent de recourir à des ressources supplémentaires.  
Il adresse les vœux de prompt rétablissement de la Municipalité à Monsieur Serge Roy ainsi que son soutien à sa famille.
2. Impact du départ de Prilly du réseau Ajenol et options pour la commune : il détaille difficultés engendrées, mesures prises et objectif de la Municipalité.
3. Adhésion du SDIS La Mèbre au concept VIDIS 20-25- Préavis n° 2024/09 : un contrat de droit administratif avec la Municipalité de Lausanne, confiant au corps des sapeurs-pompiers professionnels lausannois le soin d'assurer sur les territoires des communes signataires les interventions en cas d'incendie en journée et en semaine, a été signé le 25 novembre 2025.
4. Mise en séparatif du quartier de Beau-Cèdre- Préavis n° 2025/01 : il détaille les travaux y relatifs.

**Le Président** signale l'arrivée d'une Conseillère – **Mme Molly Oldridge**

Il remercie la Municipalité pour les informations données.

*L'ensemble des points sont détaillés dans les Communications en annexe au présent PV*

#### **4. Informations des représentants aux organismes externes** **AJENOL**

**Mme Lauriane Bridel**, donne lecture de son compte rendu de la dernière assemblée générale de l'AJENOL (Accueil de Jour des Enfants du Nord-Ouest Lausannois), qui s'est tenue le 19 novembre 2025 et dont l'objectif est de favoriser les échanges sur les activités en cours, à partager les préoccupations et à présenter aux délégués.e.s. s des communes



les développements ou ajustements en cours. Ces échanges couvrent à la fois les dimensions administratives et éducatives, ainsi que les questions de capacité d'accueil et d'ouverture de nouvelles structures, le cas échéant.

Elle évoque les principaux points de la séance :

- Présentation d'un nouveau logiciel intégré, marque de la professionnalisation en cours déjà évoquée précédemment
- Défis liés à l'ouverture de nouvelles structures : retards constatés dans le calendrier d'ouverture de certaines structures d'accueil dus à des révisions de plans d'affectation, ce qui crée un paradoxe entre les ambitions affichées par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants – plan de développement 2025-2030) et les exigences des services cantonaux en matière de justification des besoins.
- Nécessité d'adaptation des règlements notamment pour le délai d'annonce des maladies des enfants ou des congés.
- Préoccupations autour du statut et de la relève des AMF : sont évoqués les préoccupations récurrentes telles que les troubles de comportement de certains enfants, les relations parfois difficiles avec certains parents, et leur rémunération.

Elle précise qu'il existe deux grandes incertitudes actuelles :

- Le projet fédéral sur les allocations de garde, en raison de l'échéance du programme de la Confédération dédié au développement de l'accueil extra familial, pourrait entraîner une diminution des frais d'accueil pour les parents – « ce qui serait plutôt bien »- mais également signifier une réduction des subventions de la FAJE.
- La réduction des subventions cantonales à la FAJE : des annonces de coupes budgétaires de l'ordre de 8% sont évoquées dans le cadre des discussions budgétaires au Grand Conseil, alors que dans le même temps les besoins augmentent.

Une autre source de préoccupation importante est le désengagement de la commune de Prilly de l'AJENOL au 31 décembre 2026 en raison de son développement lui permettant d'avoir ses propres structures d'accueil, ce qui aura vraisemblablement un impact budgétaire. Ce d'autant plus que d'autres réseaux seront amenés à se distinguer.

**Mme L. Bridel** précise qu'actuellement les structures sont indépendantes avec un système de facturation dont le taux est fonction du nombre d'habitants, mais en raison de l'existence d'une administration structurée comprenant plusieurs personnes, il y a une répartition des salaires. En raison du départ de Prilly, des questions telles que le loyer faible des locaux devra être repensée. L'AJENOL n'est pas une structure employeur, mais elle s'interroge sur sa capacité à le devenir.

Le positionnement de la Municipalité au regard de l'étude en cours aura un impact sur notre participation.

Ce qu'il convient de retenir pour **Mme L. Bridel** : une professionnalisation et une modernisation saluées et un souci d'adaptation aux nouvelles réalités socio-économiques et aux nouveaux enjeux.



**Mme L. Bridel** indique que le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025 sera joint en annexe au rapport.

Elle souhaite enfin à toutes et tous de très joyeuses fêtes et se réjouit de la fondue et d'y retrouver les Conseillers ainsi qu'en mars 2026.

*Le rapport de l'AJENOL et le PV de la dernière AG se trouve en annexe de ce PV*

## ASIGOS

**M. Jacek Manthey** indique que la séance du 19 novembre a été annulée et qu'il n'a donc pas de rapport à présenter.

## Commission du Feu

**M. Hondo Jermidi** prend la parole et indique qu'il n'a rien à ajouter à la suite des indications du Président en début de séance.

### 5. Réponse de la Municipalité au postulat déposé le 12 avril 2022 par Monsieur Renato Rutta « Augmenter la visibilité aux carrefours »

**Monsieur Bernard Freemantle** prend la parole et lit in extenso ledit rapport.

**Le Président** le remercie pour ce rapport très complet et indique en prendre acte en tant que Président et être suivi par le Conseil communal.

**Monsieur Sébastien Berclaz** demande s'il n'y a pas un débat sur le sujet, ce à quoi le **Président** indique qu'il convient de prendre acte. Il ajoute qu'en cas de désaccord il est toujours possible de revenir sur tel ou tel sujet en déposant un postulat, une motion...Il rappelle le point dédié aux droits d'initiatives dans l'ordre du jour et ajoute qu'il serait préférable qu'il reçoive cela quelques jours avant le Conseil. Devant l'insistance de **M. S. Berclaz**, il lui propose d'en parler plus tard et le remercie pour sa question.

*La réponse de la Municipalité est annexée au présent PV*

### 6. Réponse de la Municipalité au postulat déposé le 10 octobre 2023 par Monsieur Jean-Paul Gaspoz « Pour un programme d'efficiences énergétiques des bâtiments communaux »

**Mme Nathalie Schöni** prend la parole et précisant que les Conseillers ont reçu le document, elle indique ne pas le lire.

Elle rappelle cependant en quelques mots ce en quoi il consiste, en remerciant **Monsieur J-P. Gaspoz** pour sa motion.

La réponse fait état de tout ce qui a été fait ces dernières années. Les bâtiments communaux sont au nombre de 6 : le bâtiment administratif, le Bistro, le Navire, le Temple, l'école et la salle de gymnastique sur lesquels la réflexion se fait. Elle rappelle les travaux de 2024 sur le bâtiment administratif, la réflexion sur le chauffage de l'école compte tenu de l'agrandissement étudié, avec l'aide d'un bureau d'aide à la maîtrise



d'ouvrage. Une étude de faisabilité a été réalisée, dont le rapport est circonstancié sur les choses possibles. La proposition faite par la Municipalité est de revenir en 2026 avec un préavis d'étude et un préavis de réalisation en 2027. Elle précise que ces investissements ont été annoncés dans le budget.

**Le Président** la remercie pour ce rapport, et indique qu'en tant que Président il prend acte et les Conseillers également.

**M. J-P. Gaspoz** demande quand il pourra répondre car en tant que déposant de la motion, il estime cela normal. **Le Président** propose de voir tout cela plus tard en groupant toutes les éventuelles interventions, notamment dans le point 11 « Divers ». À l'évocation d'un éventuel droit d'initiative par **Monsieur J-P. Gaspoz**, il confirme que si ce dernier souhaite être plus contraignant il convient d'agir sous la forme d'un droit d'initiative.

**Monsieur J-F Oberson** sollicite la parole et indique que ce genre de question peut être posé dans les divers.

*La réponse de la Municipalité est annexée au présent PV*

## 7. Préavis N° 06/2025 relatif à l'adoption d'un règlement du Personnel

**Monsieur Jean-Yves le Boudec** prend la parole et fait état du rapport de sa Commission ad hoc en rappelant les membres ainsi que les dates de leurs réunions, également avec la Municipalité.

Il fait un rappel historique sur le fonctionnement du Personnel jusqu'à ce jour et notamment le fonctionnement de la Commune sur la base d'un document interne contrairement aux prescriptions légales. Une motion de la Commission de Gestion avait alerté sur cette situation et le rapport traite de la réponse de la Municipalité.

Il indique qu'après étude des documents, la Commission est tout à fait satisfaite, le cadre étant clair et les valeurs identiques à ce qui se pratique dans les communes de la région.

Il rappelle l'existence de quelques petites remarques figurant au rapport. Ces remarques ont été discutées avec la Municipalité qui a fait appel à son avocat.

Il s'agit notamment de l'article 11 al.2, d'où l'amendement proposant un âge de référence au lieu de l'âge limite.

Il rappelle la longue discussion sur les gratifications limitées à 100 CHF- article 39 al.3.

L'usage des moyens informatiques de la Commune à des fins personnelles a également fait l'objet d'une grande discussion. Il rappelle que cela est de moins en moins accepté dans les entreprises en raison des risques d'« infection ». Il rappelle que si la Commune a fourni des efforts de sensibilisation et est à la pointe, cela n'empêche pas les attaques. D'où un amendement demandant à la commune d'édicter des directives beaucoup plus restrictives, article 41.

Sur la question de l'activité accessoire rémunérée, si la commission en est bien d'accord, il existe cependant une lacune dans le texte : c'est bien l'activité accessoire qui doit être déclarée et non l'activité principale, article 43.

Puis **M. J-Y Le Boudec** détaille en les lisant les amendements figurant au rapport.



**Le Président** le remercie et donne la parole à **M. Bernard Freemantle**.

Ce dernier souligne le très gros travail effectué pour parvenir au document final, raison pour laquelle la Municipalité a fait appel à des compétences extérieures, notamment un avocat spécialisé.

Il remercie la Commission et se rallie aux amendements proposés.

**Le Président** le remercie. Il propose de montrer les amendements aux Conseillers, puis de les adopter.

**Mme Lauriane Bridel** sollicite la parole. Elle indique avoir travaillé sur ces questions dans sa vie antérieure et notamment la question de la personne de confiance. Elle aimerait en savoir un peu plus : « Qui ? Comment les collaborateurs sont-ils informés de sa présence, comment peuvent-ils prendre contact avec elle ? Elle précise que désormais cela doit être inscrit dans le Règlement.

**Le Président** la remercie et donne la parole à **Mme Nathalie Schöni**, laquelle confirme qu'il s'agit d'une obligation qui sera mise en œuvre, mais ne peut en dire plus pour le moment. Ce sera fait « quand le Règlement passera ».

**Mme Lauriane Bridel** reprend la parole et indique penser qu'il serait conforme de faire référence à la Loi sur le Travail, mais également à l'Ordonnance, l'OLT 3, laquelle donne des recommandations très importantes sur la protection de l'intégrité physique et psychique des collaborateurs. Or elle précise que ces références ne figurent pas dans le document. *(NDLR : ayant annoncé en prenant la parole, les difficultés rencontrées pour se connecter à internet depuis la Salle du Conseil, Mme Bridel a précisé par mail par la suite qu'il s'agissait de l'article 2 de l'OLT 3 lié à l'art. 6 de la LTr ainsi que les art. 3 et 4 de la Leg).*

**Monsieur J-F Oberson** prend la parole. Il estime que dans le Règlement il pourrait être précisé ce qu'il advient des relations de travail entre personnes d'une même famille ou des couples, ce qui est permis au Conseil communal mais qui dans le cadre du personnel communal pourrait prêter à des interprétations.

**Le Président** le remercie et donne la parole à **M. Bernard Freemantle** qui indique que ce ne serait pas un problème, ce à quoi **M. J-F Oberson** réplique spontanément que certaines sociétés l'interdisent et estime qu'il en va de même en Municipalité, et dans le Personnel communal.

**Mme Lauriane Bridel** ajoute spontanément que ce n'est interdit que s'il y a un lien hiérarchique entre les deux personnes.

**M. Thierry Reymond** prend la parole et confirme que ce qui n'est pas toléré est un lien hiérarchique direct et que cela n'a pas à son sens à figurer dans le Règlement.

Personne ne sollicitant plus la parole, **le Président** soumet l'amendement 1 au vote.

OUI : 31  
NON : 0



Abstentions : 0

L'amendement est adopté.

**M. J-F Oberson** indique spontanément, sur interrogation du Président relative à la personne arrivée en cours de séance, qu'une personne qui arrive en retard de 15 minutes n'a pas de droit de vote.

Puis il est procédé au vote sur l'amendement 2 :

OUI : 30

NON : 0

Abstentions : 1

L'amendement est adopté.

Puis **le Président** soumet les conclusions du rapport au vote :

OUI : 32

NON : 0

Abstentions : 0

Les conclusions du rapport sont adoptées.

**Le Président** donne la parole à **M. Thierry Reymond**, lequel se déclare très content et remercie, également au nom des personnels qui vont travailler sous ce Règlement, la Commission ad hoc et la Commission de Gestion, ainsi que les Conseillers pour la confiance accordée. Il évoque un gros soulagement.

*Le rapport de la Commission est annexé au présent PV*

## **8. Préavis 07/2025 relatif au projet de budget 2026**

**Le Président** donne la parole à **M. Pierre Cevey** pour la Commission des Finances.

Ce dernier donne lecture des conclusions du rapport de sa Commission.

Il précise qu'il convient de modifier le terme « attributions » au profit du terme « prélèvements » (*NDLR : p.5 3<sup>ème</sup> § et point 1 in « décide »*).

**M. Thierry Reymond** sollicite la parole et remercie la Commission des Finances pour leurs échanges ainsi que le Boursier de la Commune, **M. Christian Jean-Petit-Matile**, pour le gros travail effectué car il s'agit du premier budget 2026 sous le régime du MCH2. Il note que la marge d'autofinancement est positive et qu'il existe un excédent de revenus contrairement aux dernières années.

Sur les points non maîtrisables il confirme que la Municipalité a cherché à être la plus juste et prudente possible notamment sur les rentrées fiscales.

Concernant l'amendement proposé, la Municipalité s'aligne sur le rapport de la Commission des Finances, avec la réserve annoncée par son rapporteur sur le changement de termes.



**Le Président** le remercie et propose de parcourir le budget point par point, s'il existe des questions de les poser, puis de voter l'amendement avant les conclusions du préavis.

- Pages 1 à 6 « 0 » : parole non demandée
- Page 7 « 1 » : parole non demandée
- Pages 8 à 9 « 2 » : parole non demandée
- Pages 10 à 12 « 3 » : parole non demandée
- **Le Président** sollicite du Boursier présent dans la salle, **M. Ch. Jean-Petit-Matile**, le point de savoir pourquoi il n'y a pas de point 4. Ce à quoi il lui est répondu que ce point relève de la Confédération. **M. Pierre Cevy** explique spontanément qu'il s'agit du point santé, soins ambulatoires, prévention, santé publique qui ne nous concerne pas. **M. Bernard Freemantle** indique spontanément « pas encore ».
- **Partie 1**, Pages 13 à 14 « 5 » : parole non demandée
- Pages 15 à 16 « 6 » : parole non demandée
- Pages 17 à 19 « 7 » : parole non : demandée
- Page 20 « 8 » : parole non demandée
- Pages 21 à 24 « 9 » : parole non demandée
- **Partie 2**, pages 1 à 6 : parole non demandée
- **Partie 3** : parole non demandée
- **Partie 4** : parole non demandée

Il est alors procédé au vote sur l'amendement 1 :

OUI : 31

NON : 0

Abstentions : 0

L'amendement est adopté.

Puis, il est procédé au vote sur l'amendement 2 :

OUI : 32

NON : 0

Abstentions : 0

L'amendement est adopté.

*Le rapport de la Commission est annexé au présent PV*

## 9. Préavis N°08/2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH 2

**Le Président** donne la parole à **M. Pierre Cevy** rapporteur de la Commission des Finances qui donne lecture des conclusions du rapport.

Il ajoute 2 points :

- L'amendement risque d'être lettre morte car l'argent de la réserve « crédit d'études » sera annulé ;



- Il indique qu'il y a eu un gros travail de bascule de MCH 1 vers MCH 2, et remercie le Boursier communal, **M. Ch. Jean-Petit-Matile**, ainsi que **M. Thierry Reymond**.

**Le Président** le remercie.

**M. Thierry Reymond** sollicite la parole et remercie la Commission des Finances pour son rapport et leurs échanges.

Il indique ensuite prendre en compte très sérieusement la remarque figurant dans les conclusions par rapport au fonds 9282.11, en appliquant les règles d'usage pour sa gestion.

Il poursuit concernant l'amendement, en restituant l'historique. Il explique que le fonds 9282.16 a été créé en 2021 pour permettre des dépenses urgentes d'études, en amputant de 100.000 CHF l'exercice de 2021, mais qu'il n'a pas été utilisé ; que MCH 2 arrivant, cette forme n'est plus possible, d'où la proposition de la Municipalité de dissoudre ce fonds avant le 31 décembre 2025 et d'affecter un produit extraordinaire à l'exercice 2025. L'amendement ne semble plus utile et la Municipalité ne « s'aligne pas sur lui » ; en revanche elle propose de rajouter le fait de réaffecter les fonds de réserve de la manière telle que figurant au tableau des conclusions « à l'exception du 9282.16 qui sera dissous et n'existera plus au 1<sup>er</sup> janvier 20126 ».

**Le Président** le remercie pour ces précisions et donne la parole à la Commission des Finances. **M. Francesco Montoro** souhaite s'exprimer. Il remercie la Municipalité pour les précisions et indique que techniquement le prélèvement annoncé pour 2025 doit être soumis à l'approbation du Conseil car en juin 2026 il est possible que le Conseil communal ne soit pas d'accord de le faire. À l'heure actuelle ce fonds existe et il faut voter sur ce qui est existant et pas sur des promesses faites, car on ne peut pas avoir la garantie qu'il sera dissout, comme ce sera sans doute certainement le cas. « Pour faire juste », il faut accepter l'amendement de la Commission des Finances.

**Le Président** le remercie et donne la parole sollicitée, à **M. Thierry Reymond**.

Il pose la question de savoir si cela signifie qu'en acceptant l'amendement de la Commission des Finances, la Municipalité ne pourra pas dissoudre le fonds au 31 décembre.

Ce à quoi il est répondu par **M. Francesco Montoro** que non. Il est possible de le faire.

**M. Thierry Reymond** insiste sur la volonté de la Municipalité de le dissoudre avant le 31 décembre 2025 pour réaffecter à l'exercice 2025 alors que celui de 2021 avait été pénalisé. Il poursuit en indiquant que si l'on accepte l'amendement, le fonds sera basculé sur le fonds de réserve de politiques budgétaires alors que d'ici là il n'existera plus.

Si cela convient à la Commission des Finances et que l'on a la possibilité de le faire, alors la Municipalité n'a pas de problème technique formel à avancer.

**Le Président** donne la parole à la Salle.

**M. Francesco Montoro** résume en indiquant que la Commission maintient l'amendement et que la Municipalité à tout loisir de décider sur l'utilisation des fonds que ce soit celui



dont on vient de parler ou les autres en 2025, puisque ce projet a été fait sur la base des derniers comptes clôturés, du 31 décembre 2024.

Il ajoute qu'il peut se passer plein de choses en 2025 ; par exemple la Municipalité peut décider de constituer un nouveau fonds.

**Le Président** le remercie pour ces précisions.

**M. Thierry Reymond** indique qu'il n'a rien à ajouter sauf intervention du Boursier communal. Ce dernier prend la parole et indique que « **M. Francesco Montoro** est juste » car c'est un fonds qui appartient au Conseil communal qui peut, lors du bouclage des comptes, refuser la dissolution du fonds qui « passerait au 2240 ».

**M. Thierry Reymond** confirme alors spontanément que la Municipalité s'aligne sur les conclusions de la Commission des Finances et indique qu'elle va dissoudre ce fonds pour le 31 décembre 2025.

Une voix (*NDLR : sans doute celle du Boursier communal, à l'écoute de l'enregistrement*) indique « sous réserve d'acceptation ».

**Le Président** remercie les intervenants et redonne la parole à la salle.

**M. Pierre Cevey** intervient pour dire que ce fonds s'appelle aujourd'hui 9282.16 « Crédit général d'études » et que s'il est dissout, il doit être attribué à une étude conformément au MCH 2, stricte en matière d'attribution. Il pose la question de savoir si le vote sur cette attribution en 2021 permet qu'on le dissolve, ce à quoi **M. Thierry Reymond** répond qu'en 2025 nous sommes toujours sous MCH 1.

**Le Président** remarque que **M. Ch. Jean-Petit-Matile**, Boursier communal, opine du chef, mais une voix au loin dit « non, non ».

Il propose de voter sur l'amendement.

OUI : 32  
NON : 0  
Abstentions : 0  
L'amendement est adopté.

Puis les conclusions de la Commission sont soumises au vote.

OUI : 32  
NON : 0  
Abstentions : 0

Les conclusions sont adoptées.

*Le rapport de la Commission est annexé au présent PV*

## 10. Interpellations, motions, postulats

**Le Président** annonce n'avoir reçu aucun droit d'initiative.

**M. Jacek Manthey** sollicite la parole et désire déposer l'interpellation qu'il souhaitait déposer à la dernière séance « le sort du chemin de l'Oche lui tenant à cœur ». Il souhaite qu'il garde son caractère piétonnier et en rementionne les arguments précédemment énumérés, figurant dans l'annexe au PV de la dernière séance. Il confirme qu'il ne s'agissait effectivement pas d'un document qu'il avait remis en séance mais qu'il avait adressé par la suite « pour faciliter le travail de la secrétaire », et dont il souhaitait qu'il figure in extenso dans le corps du PV.

Il indique avoir plusieurs questions « pour avoir la clarté de cette démarche », alors qu'il n'a pu avoir de réponse de la Municipalité.

Il explique que son interpellation n'est pas relative à la procédure en cours « mais juste la gestion ». Il indique déposer une interpellation au sujet de la procédure de permis de construire du chemin de l'Oche parcelle 444 n° (NDLR : *inaudible ici*)238109.

Il demande à la Municipalité de répondre à de nombreuses questions dont le libellé figure au PV de la séance du 17 juin 2025 :

- Position de la Municipalité « sur la notion de conflit d'intérêt souligné dans la lettre »
- « Y avait-il une absence de consultation des propriétaires du chemin comme indiqué dans la lettre ? »
- « Si les propriétaires du chemin n'ont pas été consultés, pour quelles raisons ? »
- « Pourquoi il n'y a pas de plan de quartier pour cet ensemble de parcelles même s'il est obligatoire dès deux unités de logement ? »
- « En l'absence de plan de quartier, comment pourra se faire dans le futur l'accès à la parcelle 445 pas encore construite et complètement enclavée ? »
- « Pourquoi la Municipalité ne protège pas le caractère piéton du chemin de l'Oche en le requalifiant dans son argumentation en ce qui concerne la sécurité en termes de mobilité douce »
- « La page 91 du PDCom stipule que le réseau piéton sera sécurisé ? ». Il en donne lecture et ajoute : « Or la requalification le fait sortir du réseau piéton, d'où la question : « Pourquoi la Municipalité délivre un permis de construire qui est contraire à cet aspect du PDCom, désécurisant le chemin de l'Oche sachant que les solutions alternatives permettant de maintenir son caractère piétonnier sont possibles ? »
- « Dans le PV de la séance du Conseil du 7 octobre 2025 au point 8 de mon intervention, de nombreux arguments sont développés au sujet de l'intérêt public (NDLR : *inaudible*), ...pour la sécurité (NDLR : *inaudible*) ..., ainsi que pour la sécurité sur le chemin de l'école. La réponse de la Municipalité est que mes informations sont erronées. En quoi sont-elles erronées ? »
- Quels sont les coûts externes de la procédure actuelle et les coûts prévisibles à l'avenir ? »

Il précise qu'il joint des documents à son interpellation.



**Le Président** le remercie et rappelle la procédure pour que l'interpellation soit recevable. Il demande à la salle si cette interpellation est appuyée par 5 membres du Conseil au moins.

**M. Bernard Freemantle** sollicite alors la parole.

Il indique qu'un dossier est au Tribunal, raison pour laquelle il n'est pas possible de communiquer, mais il maintient que les informations détenues par M. J. Manthey sont erronées et que la Municipalité n'a aucune intention d'en faire une route de gros trafic, « bien au contraire ». Il invite le Conseil à ne pas soutenir cette interpellation.

**Le Président** reprend la procédure ; seules 4 personnes soutiennent l'interpellation. Il indique qu'elle est classée.

**Le Président** donne la parole à **M. Sébastien Berclaz**.

Il indique ne pas savoir quel droit d'initiative utiliser mais souhaite faire renvoyer à la Municipalité sa réponse au postulat sur la visibilité aux carrefours pour qu'elle soit complétée.

Il indique que la Municipalité rappelle l'interdiction des miroirs et le projet de zones à 30km/h, sans répondre pleinement à la demande initiale d'améliorer la visibilité aux carrefours :

- Aucun inventaire précis des carrefours problématiques ;
- Aucune alternative concrète n'est proposée pour palier l'interdiction des miroirs ; pas de priorisation, pas de plan d'action, pas de calendrier à l'évocation de l'élagage des haies et de la signalisation.
- La question de la zone scolaire reste insuffisamment traitée ;
- Pas de solution actualisée pour répondre aux préoccupations légitimes des parents et élèves ;
- La communication aux habitants est limitée au journal communal.

L'avancement n'est donc pas possible pour le Conseil communal. Il considère le rapport plus défensif qu'opérationnel.

**Le Président** souligne que si la demande est contraignante, il convient de soumettre une motion.

**M. Pierre Kinnar** rappelle la différence entre interpellation et motion en termes de majorité à obtenir.

**M. J-Y Le Boudec** indique que le choix ici serait entre interpellation et postulat.

**M. Bernard Freemantle** intervient pour préciser que la réponse faite est en lien avec la zone 20 telles que visée dans la motion ; cette zone étant beaucoup plus contraignante en termes d'équipements, est difficile à retenir en raison des coûts importants.

Les règles ayant changé, une rencontre prochaine est prévue avec la DGMR pour travailler sur chaque intersection en zone 20. Il y aura des coûts. Un préavis sur ce thème dans le cadre d'une étude générale, donnant ainsi les conséquences et implications du choix qui sera fait, sera rédigé. Il rappelle que la plupart des carrefours problématiques le sont en



raison des haies pour lesquelles certains propriétaires ont du mal à s'aligner sur les réglementations existantes malgré les lettres de rappel. Il indique qu'il est possible de devenir plus stricte.

**Le Président** formule alors une proposition qui « serait la voix de la sagesse » savoir dire à **M. S. Berclaz** de réfléchir tranquillement et de transmettre le cas échant un droit d'initiative pour le prochain Conseil, quitte à en discuter avec le Municipal.

**M. S. Berclaz** se dit « d'accord avec sa sagesse ».

**M. Renato Rutta** prend la parole et souhaite souligner deux points :

- il acquiesce au fait que ce sont les haies privées qui gênent sur la plupart des carrefours ;
- il considère que même si le Règlement communal « ne permet pas » il doit évoluer, sous peine « d'être mort ». En effet « la société, les transports, les routes, le comportement des gens évoluent et il ne faut pas simplement nous dire que le Règlement l'interdit, qu'on ne peut pas ».

**Le Président** le remercie pour cette remarque et donne la parole à **M. B. Freemantle** qui indique que l'implantation de miroirs est toujours sur le terrain d'un voisin, créant ainsi des servitudes, ce qui est assez contraignant pour la Municipalité.

**Le Président** le remercie et donne la parole à **M. Vincent Ganière** qui souhaite savoir si pour faire appliquer le Règlement, la Municipalité délivre des amendes pour les haies non élaguées. Ce à quoi **M. B. Freemantle** répond qu'il en discute volontiers au moment de la fondue avec lui. Il précise que ces haies sont légèrement plus hautes que ce que l'OFROU recommande et qu'au niveau de l'application si la personne ne VEUT pas le faire, une solution serait que la Municipalité taille elle-même et facture. Il s'agit d'une des pistes. Il espère cependant qu'« à force de persuasion on arrive à une solution ».

**Le Président** le remercie et personne ne se manifestant plus il passe au point suivant.

## 11. Propositions individuelles et divers

**M. Jean-Paul Gaspoz** prend la parole et indique vouloir répondre à la réponse de la Municipalité sur sa motion. Sur le fond il remercie la Municipalité pour la clarté de son rapport et sa stratégie cohérente en rapport avec la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Cela lui paraît cohérent avec les différentes étapes : sobriété (réduire les besoins et gaspillages, et améliorations de l'isolation), efficacité (améliorer les performances du système de chauffage (*NDLR : considérations sur les pompes à chaleur inaudible*), passage au renouvelable (photovoltaïque afin d'alimenter les pompes à chaleur).

Sur la forme, il rappelle avoir déposé une motion et qu'en principe la réponse à une motion est un préavis. Il souhaite qu'il soit proposé sous cette législature pour que le Conseil, qui a voté la motion, puisse aussi se prononcer sur le préavis.

**Le Président** le remercie et donne la parole à **Mme N. Schöni** qui indique que le préavis pour l'étude sera présenté en 2026 et pour la réalisation en 2027. Elle précise qu'il est difficile de fournir plus de détails au Conseil au risque de ne pas tenir l'engagement et remercie le Conseil pour sa compréhension.

**Le Président** donne la parole à **M. J-P. Gaspoz** qui indique comprendre la situation de la Municipalité en ce moment, mais souhaite que la motion reste ouverte au Conseil communal et ne soit pas classée.

**Mme N. Schöni** reprend spontanément la parole et indique que « si on lui a répondu de la sorte c'est pour lui dire que la Municipalité avance », qu'effectivement une réponse par préavis n'a pas été donnée, mais qu'elle voulait « le rassurer en quelque sorte », objectif de ce rapport. Elle lui confirme qu'il aura des réponses.

**Le Président** demande comment rédiger cela. La secrétaire, **Mme M. Lember** propose d'indiquer cet échange in extenso dans le corps du Procès-verbal, ce à quoi il est acquiescé.

**Le Président** donne la parole à **M. Pierre Kinnar** qui précise intervenir comme membre de la Commission de Gestion. Il indique avoir acheté une maison à Cully et que la situation est un peu compliquée (séance en Préfecture la semaine qui suit le Conseil). Ainsi le délai lui est inconnu, de telle sorte qu'un risque existe qu'il quitte ses fonctions à Jouxens-Mézery. Il annonce tenir le Conseil au courant lors de la séance du 31 mars mais s'adresse ce soir aux Conseillers, désirant transformer ce risque en opportunité. Il indique que si quelqu'un est intéressé à la Commission de Gestion il en discutera avec plaisir avec cette personne lors de la fondue.

**Le Président** le remercie et donne la parole à **M. J-F. Oberson** qui indique que « quelque chose n'est pas clair » à propos du chemin de l'Oche. Il précise qu'il y a quatre parcelles dont l'ancienne maison Piaget qui a été rachetée et est en reconstruction, et trois parcelles en-dessous. Elles n'ont pas accès au chemin de l'Oche. En en discutant avec les propriétaires de la servitude de passage, il indique que ces derniers ont fait opposition au changement « comme vous savez ». Tout cela est du domaine privé et il se demande en quoi la Municipalité est concernée par cela, s'il y a des dépenses qui ont été faites aux niveaux avocats et judiciaire, et s'il y a des implications financières de la Commune dans ce dossier.

**Le Président** le remercie et donne la parole à **M. B. Freemantle** qui rappelle qu'« il a dit et redit » qu'il s'agit d'un dossier « pas simple car il est en Justice ». La Municipalité a délivré un permis de construire pour lequel il y a un recours et une décision en attente. Dans le Registre foncier l'on peut voir que ce chemin comporte des servitudes et la Municipalité essaie de les faire appliquer. Il indique ne pas pouvoir en dire plus, même s'il souhaiterait tout dire au Conseil, mais il précise ne pas le pouvoir. Il annonce que dès le cas réglé, la Municipalité reviendra vers le Conseil pour toutes les explications.

**M. J-F. Oberson** demande s'il s'agit bien d'une opposition au permis de construire, ce à quoi **M. B. Freemantle** répond « entre autres ».

**Le Président** constate « dans un souci d'apaisement » qu'il s'agit d'un problème complexe et du domaine du privé, concernant des servitudes, plusieurs questions rentrant en ligne de compte notamment un biotope menacé, et que « les choses ne vont pas se résoudre comme cela ».

Spontanément, **M. B. Freemantle** rappelle que le Conseil entend « une partie et pas l'autre et que c'est pour cela que c'est compliqué ». Il conclut que « la Justice le dira ».



**M. Vincent Ganière** prend spontanément la parole et indique qu'«un jour une Commission de Gestion devra vérifier l'exercice de cette année et ce sera le moment d'ouvrir ce dossier qui sera jugé. On ne va chaque fois revenir dessus à chaque Conseil ».

**Le Président** annonce que **M. V. Ganière** a donné le mot de la fin, mais redonne la parole à la salle.

Il donne la parole à **M. Alexandre Milliet** qui annonce « avec grand regret » sa démission du Conseil communal pour la fin de l'année en raison d'un prochain déménagement dans une commune voisine. Il indique qu'il a eu beaucoup de plaisir à siéger parmi les Conseillers et gardera un bon souvenir de toutes les discussions en Commission ou de manière informelle lors de nombreux événements. Il remercie particulièrement la Commission d'urbanisme dont il faisait partie, pour le travail accompli ces dernières années et également le Bureau du Conseil. Il précise qu'il a « même réussi à apprécier les dimanches de dépouillement » et souhaite une bonne continuation au Conseil communal, le remercie pour le travail de qualité qu'il fait et son engagement. Il se réjouit de partager cette dernière fondue avec tous. *(NDLR : applaudissements nourris)*

**M. B. Freemantle** prend la parole et remercie ses collègues rappelant qu'ils ne sont plus que trois. Il qualifie leur travail « d'assez lourd, compliqué ». Il confirme qu'ils essaient de faire le maximum, que l'Administration communale est également assez chargée avec trois personnes malades actuellement et « qu'on fonctionne avec ce qu'on peut ». Il remercie tout le monde en tant que vice-syndic, surtout ses collègues et le Conseil également pour la qualité des débats et « ce qui est amené ». Il précise que la Municipalité reste ouverte aux discussions et souhaite un Joyeux Noël à tous. *(NDLR : applaudissements)*

**Le Président** reprend la parole, indique que le prochain conseil aura lieu le **31 mars à 20h00**.

Il remercie pour l'année écoulée chacune et chacun des Conseillers communaux pour leur engagement pour notre commune et en particulier les membres des Commissions permanentes ou ad hoc, pour la mise à disposition de leur intelligence, de leur savoir-faire, de leurs questions et réponses, et leur travail immense.

**La séance est levée à 21h32** *(NDLR : applaudissements)*

Le Président

Pascal Refondini



La Secrétaire

Marine Lembert

**Annexes : ment.**



## Annexes

Liste de présence de la séance

PV corrigé de la séance du Conseil communal en date du 7 octobre 2025

PPT de la séance

Communications de la Municipalité

Rapport de l'AJENOL

PV de la dernière Assemblée générale de l'AJENOL

Texte de l'intervention de M. Jacek Manthey « Intérêt public du ch. De l'Oche pour la sécurité et la mobilité douce des habitants de Jouxkens-Mézery »

Rapport de la Municipalité relatif à la motion de M. J-P. Gaspoz

Rapport de la Municipalité relatif au postulat de M. Renato Rutta

Rapport au Conseil communal de la Commission ad hoc sur le préavis municipal n°06/2025

Rapport au Conseil communal de la Commission des Finances relatif au projet de budget 2026

Rapport au Conseil communal de la Commission des Finances relatif à l'ajustement du Bilan pour le passage au MCH2

		09.12.2025	Repas	
1	Aschwanden	Sonja	E	NON
3	Berclaz	Sébastien	P	OUI
5	Bovard	Christian	E	NON
7	Bridel	Lauriane	P	OUI
8	Burkhard	David	E	NON
9	Cevey	Pierre	P	OUI
10	Corbaz	Maxime	P	OUI
11	Cronstedt	Nina	E	NON
12	de Claparède	Vincent	P	NON
13	de Preux	Michèle	P	OUI
14	Ferraton	Aurora	P	
16	Ganière	Vincent	P	OUI
17	Gaspoz	Jean-Paul	P	OUI
18	Grandchamp	Thierry	E	NON
19	Guyot	Yves	P	OUI
20	Ineichen	Hugo	P	OUI
21	Jermidi	Hondo	P	OUI
22	Jungo	Danièle	P	OUI
23	Jungo	Georges	P	OUI
24	Kinnar	Pierre	P	OUI
25	Klinger-Lohr Bonvin	Mariela	E	NON
26	Le Boudec	Jean-Yves	P	OUI
27	Lembert	Marine	P	OUI
28	Manthey	Jacek	P	OUI
29	Milliet	Alexandre	P	OUI
30	Milliet	Jacques	P	OUI
31	Milliet	Stéphanie	P	OUI
32	Montoro	Francesco	P	OUI
33	Mubiayi Bamora	Benjamin	A	NON
34	Mühlheim	Isabelle	P	OUI
35	Mühlheim	Philippe	P	OUI
36	Oberson	Jean-François	P	OUI
37	Oberson	Julien	P	NON
38	Oldridge	Molly	P	Arrivée avec retard
39	Parietti	Marcel	P	OUI
40	Perreaud	Jérémie	P	
41	Refondini	Pascal	P	OUI
42	Rochat	Michel	E	NON
43	Roland	André	P	OUI
44	Rutta	Renato	P	OUI
45	Smadja	Gilbert	E	NON
46	Straub	Marc-André	A	NON
47	Stauffacher	Eric	E	NON
48	Van Landuyt	Pascale	E	NON
49	Verrey	Julien	E	NON
50	Vuichoud	Sandrine	P	OUI

32 lors de l'appel, puis 33  
en cours de séance

Présents	
Excusés	11
Absents	2



## Procès-verbal

Séance du 07 octobre 2025 à 20h00  
Salle du Conseil communal

Présidence : Pascal Refondini

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025
3. Communications du Bureau et de la Municipalité
4. Réponse de la Municipalité aux motions, postulats et interpellations
  - a. Réponse à la motion déposée par Mme Pascal Van Landuyt pour la Commission de gestion : « Mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations »
  - b. Réponse à l'interpellation déposée par MM. Sébastien Berclaz et Julien Verrey « Soutien au Comité de la fête au Village »
5. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
6. Préavis No 05/2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2026
7. Interpellations, motions, postulats
8. Propositions individuelles et divers

./.



## 1. Opérations préliminaires

**Le Président** ouvre la séance à 19h00 en adressant les meilleures salutations aux conseillères et conseillers communaux, aux membres de la Municipalité, ainsi qu'à Valter Calce, notre huissier, qu'il remercie chaleureusement pour la mise en place de la salle.

Il indique que Les scrutateurs pour cette séance du Conseil sont : **M. Julien Oberson** et **M. Alexandre Millet** et les en remercie.

Il précise que **Marine Lembert**, secrétaire du Conseil se chargera de la prise de notes afin de rapporter les débats de ce soir.

### 1.1 Appel

Il est procédé à l'appel.

Effectifs : 46  
Présents : 34  
Excusés : 10  
Absents : 2

Le quorum étant atteint, **le Président** indique que le Conseil peut donc valablement délibérer selon l'Art 55 de notre RC.

*Liste de présence de la séance en annexe du PV*

### 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**Le Président** précise que l'ordre du jour a été envoyé dans les délais et s'enquiert de savoir si quelqu'un ne l'a pas reçu.

Personne ne se manifeste.

Il indique qu'une erreur de plume s'est glissée dans l'ordre du jour et qu'il faut lire Préavis 05/2025 au lieu de 06/2025.

Il propose d'amender l'ordre du jour afin de le valider officiellement.

Il passe ensuite au vote :

Acceptation par lever de mains : unanimité

Avis contraires : 0

Abstentions : 0

Il prie la Municipalité de bien vouloir se charger de modifier également la numérotation sur le site du Conseil Communal.

Il ouvre ensuite la discussion sur cet ordre du jour.

**M. Jacek Manthey** sollicite la parole et indique souhaiter rajouter à l'ordre du jour en un point 6 la question relative au Chemin de l'Oche.

Le Président rappelle alors que cette demande a été formulée au Bureau du Conseil qui lui a répondu que seuls la Municipalité et le Bureau du Conseil sont susceptibles de proposer l'ordre du jour aux termes du Règlement communal. Il rappelle que les droits d'initiative sont ouverts de plein droit au Conseillers (cf. point 7 du présent ordre du jour).

*Mail de M. Manthey et mail en réponse du Président*

La parole n'étant plus demandée, **le Président** soumet l'ordre du jour au vote pour approbation.

Acceptation par lever de mains : 33

Avis contraires : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour est adopté.

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024**

**Le Président** ouvre la discussion au sujet de ce PV.

**M. Jacek Manthey** sollicite la parole et la correction suivante page 5 : rajout de « Participation de Jouxkens à hauteur de » 604'976 CHF (dernier §).

M. Renato Rutta prend la parole et précise que ce qu'il a écrit en tant que rédacteur du PV ce jour-là, est un copié-collé de ce que M. Manthey lui a donné.

Puis une seconde correction en page 9 point 7 : Il souhaite que son intervention soit explicitée et que son argumentaire figure au PV : « déplore l'inflation bureaucratique du Canton, en indiquant que le règlement pourrait être contre-productif par rapport à son intention louable, dans le sens d'encourager les propriétaires de ne pas trop laisser se développer les arbres afin de ne pas perdre la maîtrise de leurs jardins, et aussi pourra contribuer à faire pousser les fonctionnaires au lieu de faire pousser les arbres ».

**Marine Lember** intervient pour indiquer que **Mme Nina Cronstedt** a sollicité du Bureau du Conseil une correction du PV dans lequel il est indiqué qu'elle est absente. Elle souhaite en effet voir indiquer qu'elle est simplement arrivée en retard.

**M. Renato Rutta** auteur du PV en question prend la parole et indique qu'il est difficile dans le feu de l'action de constater une arrivée tardive et qu'il est souhaité par le Bureau que la personne annonce un retard connu, avant le Conseil, ou s'annonce à la fin pour être certaine que son arrivée a été notée.

**M. Éric Stauffacher** souligne, page 14, la coquille « soufrages » de Blatten, réduction de « suffrages et souffrances » !



**Le Président** constate que la parole n'est pas demandée et met au vote le PV de la séance du Conseil du 17 juin 2024.

Acceptation par lever de mains : unanimité

Avis contraires : 0

Abstentions : 0

Le PV est adopté.

**Le Président** formule un grand merci à son auteur, **M. Renato Rutta Vice-président**.

### 3. Communications du bureau et de la Municipalité

#### Communications du Bureau :

##### **Le Président :**

- Constate avec satisfaction que la nouvelle adresse courriel (conseil@jouxens-mezery.ch) est de plus en plus utilisée. Mais souligne que le Greffe reçoit encore des messages destinés au Bureau du Conseil et invite les Conseillers et Conseillères à n'utiliser que l'adresse du Conseil communal.
- Informe également que les Conseillers et Conseillères communaux ont accès à l'extranet communal : <https://communejouxensmezery.sharepoint.com/sites/Conseilcommunal> Afin de consulter l'ensemble des documents de travail.
- Informe n'avoir reçu aucun droit d'initiative.
- Informe ensuite des votations du 28 septembre dernier dont les résultats complets se trouvent sur le PPT annexé au présent PV :

Le Président indique que nous nous sommes exprimés sur **pas moins de deux objets fédéraux**

La participation de Jouxens-Mézery avec 61.48% est plus forte que la Confédération 49.5%

ou le Canton respectivement 45.27%

- **Impôt immobilier sur les résidences secondaires**

- **Loi sur e-ID**

### 3 **Objet cantonaux**

- **Initiative populaire : « Sauvons le Mormont »**

- **Contre-Projet « économie circulaire »**

- **Question Subsidaire**

- **Modification constitutionnelle : Préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales**



- **Modification constitutionnelle :** Facilité l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et étrangers

A cette occasion, il précise que le **Bureau électoral** a œuvré et une nouvelle fois et que la saisie et le dépouillement électronique des bulletins de vote ainsi que la saisie électronique des cartes de vote se sont parfaitement déroulés.

Il profite de cette tribune pour remercier chaleureusement les membres du bureau électoral pour le travail effectué à cette occasion.

### Réponse à la question « Comment avons-nous voté ? »

#### Objets fédéraux :

- **Impôt immobilier sur les résidences secondaires**

Cette initiative devait requérir la double majorité.

Le peuple et les Canton ont accepté ont accepté l'initiative

Le canton l'a refusée

et Jouxtenns l'a également refusée

- **Loi sur e-ID**

La suisse l'a acceptée ; Le canton l'a acceptée et Jouxtenns l'a également acceptée.

#### Niveau cantonal

##### Initiative populaire : « Sauvons le Mormont »

A été refusée par le Canton avec 58.93% de non

Jouxtenns la refuse également avec 61.14% de non

##### Contre-Projet « économie circulaire »

Le contre-projet est accepté avec 73.28% de oui par le Canton et c'est le Contre-projet qui est plébiscité à 78.32%

Jouxtenns accepte le contre-projet avec 65.83% de oui et le plébiscite à 73.53%

##### Modification constitutionnelle : Préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales

Est acceptée par le Canton avec 52.71% de oui et est refusée par Jouxtenns avec 46.81% de non contre 44.3% de oui

##### Modification constitutionnelle : Facilité l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et étrangers

Refusée par le Canton avec 56.15 % de non et refusée par Jouxtenns avec 56.62 % de non



Le Président rappelle que nous serons appelés le **30 novembre 2025** aux urnes pour 2 objets fédéraux

- Initiative populaire : « Pour une suisse qui s'engage (initiative service citoyen) »
- Initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) »

*Présentation PPT annexée au présent PV*

- Donne lecture de la date du prochain Conseil, le **9 décembre 2025 à 19h00** suivi de la désormais traditionnelle fondue.

**Le Président** passe ensuite la parole à **Monsieur le Syndic, Serge Roy**, pour les communications de la Municipalité dont les thèmes sont :

1. Réorganisation du service de voirie
2. Agrandissement du collège de Jouxens-Mézery
3. Péréquation et participation

*Communications de la Municipalité en annexe de ce PV*

**Le Président** le remercie pour ces informations.

#### **4. Réponses de la Municipalité aux motions, postulats et interpellations**

- a) Réponse à la motion déposée par **Mme Pascale Van Landuyt** pour la Commission de gestion : « *Mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations* »

**Monsieur le Syndic, Serge Roy**, prend la parole et donne lecture des pages 1 à 3 de la réponse de la Municipalité. Il termine en faisant mention du tableau récapitulatif joint à la réponse.

**Le Président** revient sur le titre « Droits d'initiative » qui recouvre postulats, motions, interpellations.

**M. Sébastien Berclaz** prend la parole pour savoir si l'ensemble des droits d'initiative se retrouveront sur la nouvelle page du site internet communal



annoncé à la page 2 de la réponse. Ce à quoi il est répondu par le **M. le Syndic** que ce sera fait. **M. Renato Rutta** précise que ce sera sans doute un onglet sur le site.

**Le Président** termine en indiquant, à la suite de **M. le Syndic**, qu'il n'est pas nécessaire de voter, la Municipalité ayant demandé qu'il soit « pris acte de la réponse de la Municipalité ».

a) Réponse à l'interpellation déposée par MM Sébastien Berclaz et Julien Verrey :

*« Soutien au Comité de la Fête du Village »*

**Monsieur le Syndic** donne lecture des pages 1 et 2 de la réponse de la Municipalité.

**Le Président** l'en remercie et donne la parole à **M. Sébastien Berclaz** qui remercie tout d'abord le Syndic pour cette réponse au nom du Comité de la Fête du Village.

Il se dit reconforté et donne quelques détails sur l'Association, dont le chiffre d'affaires de cette année a augmenté de 14%.

Il note cependant que si les volontaires ne manquent pas, il manque des personnes au Comité.

La prochaine Assemblée générale se tiendra début 2026 et il invite les Conseillers et Conseillères à faire de la publicité afin de trouver des personnes pour le Comité.

**Le Président** indique que le Conseil prend acte de la réponse et en remercie le Syndic.

## **5. Informations des représentants aux organismes externes**

**AJENOL** (*accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois*)

**Mme Lauriane Bridel** indique qu'elle n'en a pas.

**ASIGOS** (*Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'environnement scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly*)

**M. Jacek Manthey** prend la parole et donne lecture de son rapport à la suite de la dernière séance de cet organisme il y a une quinzaine de jours.

*Texte du rapport joint au présent PV*

Puis il fait état de la lettre qu'il a adressée au Comité de l'ASIGOS « Sécurité sur le chemin de l'école- Jouxkens-Mézery » et en donne lecture.



### Commission du feu

**M. Hondo Jermidi** prend la parole et donne lecture de son rapport.

*Texte du rapport joint au présent PV*

#### **6. Préavis N°5/2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2026**

**Le Président** invite **M. Maxime Corbaz**, rapporteur, de la commission des Finances de venir nous présenter les conclusions de son rapport.

*Texte du rapport joint au présent PV*

**Le Président** l'en remercie et demande si la municipalité désire s'exprimer.

**M. Thierry Reymond** prend la parole et remercie la Commission pour les échanges constructifs qui ont eu lieu.

Il indique qu'en fonction des données actuelles, le statu quo était évident. Les dépenses courantes sont maîtrisées.

Il précise que la stabilité fiscale est une bonne chose et est également présente dans les autres communes.

Il ajoute que nous pouvons agir chaque année sur le taux contrairement à d'autres communes qui le font tous les deux ans, ce qui nous donne une flexibilité importante selon lui mais il reste difficile de planifier les « swings » en matière de rentrées fiscales et de rattrapages. L'environnement est incertain mais les taux sont bas de telle sorte que le coût de notre dette est avantageux.

Il annonce qu'une coquille s'est glissée cependant dans le préavis, soulevée dans les discussions avec la Commission des Finances, dans le tableau des simulations avec les taux 56, 59 et 6,2 page 10.

*La page corrigée- tableau jointe au présent PV*

**M. Thierry Reymond** présente ses excuses aux Conseillers et Conseillères pour cette erreur, mais maintient que cette coquille dans le tableau des simulations n'aurait pas changé leur proposition de maintien du taux à 59%.

**Le Président** le remercie et ouvre alors la discussion sur le préavis 5/2025 et demande si un conseiller ou une conseillère souhaite prendre la parole.

**M. Jean-Paul Gaspoz** prend la parole. Il remercie M. Reymond car il allait lui aussi, faire cette remarque d'erreur, le tableau étant très cher au Conseil communal. Il indique qu'il est arrivé aux mêmes montants.

Il fait remarquer que dans ce système, la commune paie en fonction de sa capacité financière. Or elle est calculée sur la base du revenu fiscal standardisé, qui est le revenu que la commune générerait si elle appliquait le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises (67.5%). Il précise que tant que nous aurons un taux inférieur à 67,5% on paiera toujours trop par rapport à ce que l'on encaisse car nous paierons toujours la péréquation en fonction de recettes fiscales qui correspondent à un taux de 67.5%. Dès



lors si nous désirions améliorer la capacité d'autofinancement de la Commune, il faudrait augmenter progressivement de point en point, un point correspondant à 200'000 CHF que nous ne paierons pas au Canton. C'est un sujet de réflexion sur le financement de nos futurs investissements.

**Le Président** le remercie et, constatant que personne ne souhaite plus prendre la parole, propose de clore ce point de l'ordre du jour et de passer au vote pour approbation.

Approbation par lever de mains : 32

Avis contraires : 0

Abstentions : 0

Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery décide d'accepter les conclusions du préavis 05/2025 telles que présentées.

Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis n° 5/2025),
- oui le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de maintenir à 59% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 ;
2. de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2026 au même taux qu'en 2025, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
3. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

## 7. Interpellations, motions, postulats

**Le Président** demande s'il en existe à ce stade. Personne ne se manifestant, il passe au point suivant.

## 8. Propositions individuelles et divers

**Le Président** donne la parole à **M. Jean-Yves Le Boudec** qui souhaite savoir quelles sont les raisons pour lesquelles la Commune ne donne pas d'autorisation d'installer un miroir aux endroits dangereux de Jouxkens, malgré les demandes en raison de collisions régulières.

**Le Syndic** rappelle un litige sous son prédécesseur avec un citoyen qui en souhaitait également un. Il a perdu car à l'époque il était expliqué que les miroirs faussent la distance et la vision des véhicules.

**M. Le Boudec** se dit non convaincu.

**M. Bernard Fremantle**, Municipal, prend la parole et explique qu'il existe une base légale à la décision du tribunal qui interdit la prolifération des miroirs à Jouxtenns. Il propose de la retrouver.

**M. Le Boudec** acquiesce.

**M. Jacek Manthey** sollicite la parole et revient sur la question du chemin de l'Oche et réexplique son souci de sécurité pour les habitants de la commune. Il reprend les termes du courrier précité et annexé au présent PV.

Il indique que la Municipalité a refusé de donner des explications (en précisant qu'il l'a interpellée 3 fois recevant 3 refus) et soulève ce qu'il considère comme pouvant être des irrégularités de procédure. Il souhaite la transparence et se dit inquiet car « ouvrir ce chemin à la circulation serait ouvrir une boîte de Pandore ». Il dit ne pas comprendre la démarche de la Municipalité car dans le permis de construire il n'est pas demandé que le chemin soit requalifié.

Il détaille longuement son argumentation.

*L'ensemble de l'argumentaire de M. J. Manthey est annexé au présent PV*

**M. Fremantle** reprend la parole et indique que les informations de M. Manthey sont erronées et font preuve d'un manque de confiance. Il précise qu'un avis de droit a été demandé au sujet de ce chemin. Le permis de construire a suivi le parcours habituel. La transparence est de mise au sein de la Municipalité, qui n'a cependant pas la possibilité de communiquer sur ce point d'ordre juridictionnel. Elle y reviendra plus tard.

Il considère que les démarches de **M. J. Manthey** alourdissent le travail de tous.

**Monsieur Manthey** réplique qu'il s'est trouvé face à un monde du silence et qu'il souhaite une vraie communication.

**M. Julien Verrey** prend la parole et pose la question à **Mme Nathalie Schöni**, municipale, de savoir si la campagne de sponsoring pour le Pumptrack a fonctionné, ce à quoi elle répond qu'une décision finale est attendue et qu'une somme de 74'000 a été reçue de différents mécènes.

**Mme Sandrine Vuichoud** prend la parole et fait part de ses remerciements et ceux de ses enfants pour avoir rendu l'installation du Pumptrack possible.

**M. Renato Rutta** prend la parole. Il souhaite indiquer qu'en amont des votations un travail important est effectué avec la secrétaire du Conseil, Marine Lember, en raison du paramétrage du scanner et autres formalités. Il précise que 70% des communes vaudoises utilisent Swissvote, ce qui signifie que les prévisions du Bureau du conseil sur l'utilité de cet outil étaient justes, et ont permis d'être parmi les premiers à envoyer des résultats.

Il profite de cette prise de parole pour remercier également pour l'installation du pumptrack.



**M. Jacek Manthey** prend la parole souhaitant déposer une interpellation. Le Président lui indique immédiatement qu'il est trop tard pour ce faire. Il suggère à M. Manthey de déposer cette interpellation pour le 9 décembre prochain Conseil, qui sera alors traitée.

Rappelant qu'il avait déjà déposé des interpellations au Conseil « sur-le-moment », M. Manthey insiste. **Le Président** lui indique que nous ne sommes plus dans le cadre du point y relatif et que l'ordre du jour a été épuisé.

**M. Sébastien Berclaz** sollicite la parole et dépose une motion d'ordre afin de réduire le temps de parole sur le thème du chemin de l'Oche. **Le Président** vérifie l'accord de au moins 5 Conseillers et Conseillères, ce qui est le cas, 14 ayant levé la main. La motion est acceptée.

**M. Francesco Montoro** prend la parole. Il souhaite que les communications de la Municipalité qui sont importantes soient cependant agrémentées de chiffres / tableaux permettant à l'ensemble des Conseillers et Conseillères d'être dûment informés. **Le Président** sollicite de la Municipalité le tableau corrigé dont il a été fait état précédemment.

La parole n'étant plus demandée, le Président annonce que la prochaine séance du Conseil Communal aura lieu le **mardi 9 décembre 2025 à 19h00** en raison de la traditionnelle fondue qui le suivra, et lève la séance à 21h42.

Le Président

La Secrétaire

Pascal Refondini

Marine Lembert

## Annexes

Liste de présence de la séance

PV de la dernière séance corrigé

PPT de l'Ordre du jour et des votations 28.09.2025

Communications de la Municipalité

Rapport ASIGOS

Lettre au Comité directeur de l'Asigos



Réponse de la Municipalité à l'interpellation du 17 juin 2025 de MM. Berclaz et Verrey « Soutien au Comité de la fête du village »

Réponse de la Municipalité à l'interpellation du 17 juin 2025 de Mme Pascale Van Landuyt pour la commission de Gestion « Mise à disposition publique des motions, postulats et interpellations »

Préavis Municipal n°05/2025 & Rapport de la Commission des Finances

Page corrigée Préavis municipal

Rapport Commission du Feu

Echange de mails entre M. Manthey et le Président du Conseil

Texte de l'intervention de M. Jacek Manthey « Intérêt public du ch. De l'Oche pour la sécurité et la mobilité douce des habitants de Jouxkens-Mézery »

# Conseil intercommunal Asigos :

## Acceptation du préavis sur le Budget 2026

Ci-dessous quelques éléments sur le budget :

- Total du budget 2026 : 9'278'725 CHF. Hausse de 11% vs budget 2025 (8'339'152 CHF) vs budget 2025, et de 16% vs comptes 2024 (8'002'955 CHF)
- Participation des 3 communes (montant à répartir entre les communes membres) : 8'203'435 CHF. Hausse de 11% par rapport au budget 2025 amendé (7 413 972 CHF, essentiellement de l'augmentation des charges d'amortissement (CHF 938'500), et de 18% vs comptes 2024 (6 976 905.46 CHF).
- Participation de Jouxten-Mézery : 710'144 CHF. Hausse de 9.2% vs budget 2025 (650 085 CHF) de 17.4% vs comptes 2024 (604 976 CHF)
- Financement pour la ferme des Tilleuls - le CODIR proposait une subvention de 5'000 CHF, La COGES a soulevé le fait que ce n'est pas la tâche de 'Asigos d'octroyer de subventions. Après discussion, ce montant est un transfert de charge des comptes de Prilly et correspondrait à des prestations ; le montant a été transféré, via les amendements dans les rubriques budgétaires d'enseignement.
- Logiciel E-séance – montant de 12'500 CHF. La COGES a demandé, vu que ce logiciel a déjà été acquis tant à Romanel qu'à Prilly, pourquoi il est nécessaire de l'acheter une troisième fois ? Il concerne max.6 municipaux.
- Piscine de Fontadel – les charges de la piscine apparaissent dans le budget 2026, avec l'explication basée sur les tâches éducatives. Donc ces charges sont transférées du budget de Prilly. Pour votre serviteur ceci est incompréhensible et non-conforme aux statuts, vu qu'à ce jour la piscine n'a jamais été dans le périmètre d'Asigos. Depuis toujours elle était une infrastructure communale, hors collège de l'Union.
- Pour votre serviteur les exemples ci-dessus illustrent le gonflement de la structure bureaucratique comme il craignait auparavant.

Le Budget 2026 a été accepté par le Conseil intercommunal avec une voix contre.

**Lecture de la lettre de J.Manthey au Codir Asigos au sujet de la sécurité sur le chemin de l'école des élèves de Jouxten-Mézery fréquentant les écoles à Prilly.**

Lettre fournie en séance du Conseil communal.

# Jouxens-Mézery



Conseil communal du 09 décembre 2025

1



Conseil communal du 09 décembre 2025

## 1. Opérations préliminaires

- i. Appel
- ii. Approbation de l'ordre du jour

2



Conseil communal du 09 décembre 2025

## ii . Adoption de l'OJ de la séance du 09 décembre 2025



3



Conseil communal du 17 juin 2025

Ordre du jour :

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2025
3. Communication du Bureau du Conseil et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASI/GOS, et Commission du feu)
5. Réponse de la Municipalité au postulat déposé le 12 avril 2022 par Monsieur Renato Ruffa « Augmenter la visibilité aux carrefours »
6. Réponse de la Municipalité à la motion déposée le 10 octobre 2023 par M. Jean-Paul Gaspoz « Pour un programme d'efficacité énergétique des bâtiments communaux »
7. Prévies No 06/2025 relatif à l'adoption d'un règlement du personnel
8. Prévies No 07/2025 relatif à l'ajustement du budget 2026
9. Prévies No 08/2025 relatif à l'ajustement du bien pour le passage au MCH 2
10. Interpellations, motions, postulate
11. Propositions individuelles et divers

2025



Le Président

Pascal Robozini

Dupe Municipale  
Annexes : Prévies N° 06/2025, N° 07/2025, N° 08/2025

4



Conseil communal du 09 décembre 2025

## 2. Adoption du PV de la séance du 7 octobre 2025



5



Conseil communal du 09 décembre 2025

## 3. Communication du bureau et de la Municipalité


[conseil@jouxens-mezery.ch](mailto:conseil@jouxens-mezery.ch)

<https://communejouxensmezery.sharepoint.com/sites/Conseilcommunal>

6


5

6


 Conseil communal du 09 décembre 2025

**Nouvel outil extranet pour les séances du Conseil communal de Jouxens-Mézery**


Courriel de Cécile Magnenet du 26 mars 2025



7

 Conseil communal du 17 juin 2025

**Nouvel outil extranet pour les séances du Conseil communal de Jouxens-Mézery**



8

 Conseil communal du 09 décembre 2025

**Votation du 30 novembre 2025**

9

 Conseil communal du 09 décembre 2025

**Résultats de la votation du 30 novembre 2025**

Initiative populaire « Pour une taxe sur l'emploi (initiative service citoyen) »

	Oui	Non	% Oui	% Non
Près	279 (75)	100 (25)	73,0%	27,0%
Loin	0 (0)	0 (0)	0,0%	0,0%
<b>Participation 27,5%</b>				
Lausanne et Yverdon				
Projet de loi				
Initiative populaire « Pour une politique financière basée sur la justice fiscale et le respect pour l'avenir »				
Près	100 (25)	279 (75)	27,0%	73,0%
Loin	0 (0)	0 (0)	0,0%	0,0%
<b>Participation 27,5%</b>				

Source : <https://www.lk.admin.ch/ob/press/2025/11/01/index.html>

10

 Conseil communal du 09 décembre 2025

**Résultats de la votation du 30 novembre 2025**

Votations fédérales

**Initiative service citoyen**

82,8%	DE
82,8%	FR
84,1%	GE
88,6%	JU
86,9%	NE
87%	VD
87,4%	VS



Résultats officiels

Source : <https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/resultats-des-votations-cartes-interactives-sur-le-service-citoyen-et-l-impot-29069700.html>

11

 Conseil communal du 09 décembre 2025

**Résultats de la votation du 30 novembre 2025**

Votations fédérales

**Initiative pour l'avenir**



Source : <https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/resultats-des-votations-cartes-interactives-sur-le-service-citoyen-et-l-impot-29069700.html>

12

Conseil communal du 09 décembre 2025

Résultats de la votation du 30 novembre 2025

**Résultats finaux**  
Vaud

Initiative service Citoyen  
**NON 87,0 %**

Initiative pour l'avenir  
**NON 70,6 %**

**Résultats finaux**

Objet   
Étendre le droit de vote aux Vaudoises et Vaudois, y compris de l'étranger, pour l'élection des conseillers et conseillers aux États. **NON 63,3 %**

Objet   
Octroyer les droits politiques aux personnes sous curatelle de portée générale en raison d'une incapacité durable de discernement. **NON 71,3 %**

Objet   
Pour des droits politiques pour celles et ceux qui vivent ici. **NON 63,5 %**

Source: <https://www.elections.vd.ch/votelec/app22/index.html?ad=VDV020251130#v=results&ad=2225&ac=5585>

13

Conseil communal du 09 décembre 2025

Résultats de la votation du 30 novembre 2025

**POUR QUE LES VAUDOIS DE L'ÉTRANGER PUISSENT ÉLIRE LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS AUX ÉTATS**

Objet  **ACCEPTÉ**

NON 11,1 %  
OUI 88,9 %

Détails de scrutin

Châablans	100
Châablans-VD	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100

Source: <https://www.elections.vd.ch/votelec/app22/index.html?ad=VDV020251130#v=results&ad=2225&ac=5585>

14

Conseil communal du 09 décembre 2025

Résultats de la votation du 30 novembre 2025

**DROITS POLITIQUES DES PERSONNES SOUS CURATELLE DE PORTÉE GÉNÉRALE POUR INCAPACITÉ DE DISCERNEMENT**

Objet  **REFUSÉ**

NON 87,1 %  
OUI 12,9 %

Détails de scrutin

Châablans	100
Châablans-VD	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100

Source: <https://www.elections.vd.ch/votelec/app22/index.html?ad=VDV020251130#v=results&ad=2225&ac=5585>

15

Conseil communal du 09 décembre 2025

Résultats de la votation du 30 novembre 2025

**INITIATIVE POPULAIRE "POUR DES DROITS POLITIQUES POUR CELLES ET CEUX QUI VIVENT ICI"**

Objet  **REFUSÉ**

NON 88,2 %  
OUI 11,8 %

Détails de scrutin

Châablans	100
Châablans-VD	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100
Châablans-VE	100

Source: <https://www.elections.vd.ch/votelec/app22/index.html?ad=VDV020251130#v=results&ad=2225&ac=5585>

16

Conseil communal du 09 décembre 2025

Résultats de la votation du 30 novembre 2025


Participation 58,9 %

Source: <https://www.elections.vd.ch/votelec/app22/index.html?ad=VDV020251130#v=results&ad=2225&ac=5585>

17



18

 Conseil communal du 09 décembre 2025



**Étape 1 : Remplir les bulletins**

Remplissez le bulletin de vote et le bulletin électoral en contact à l'aide de votre étiquette.

LES BULLETINS SONT LIVRÉS EN VOTRE BUREAU DE VOTE.


Si vous avez besoin de plus de bulletins, contactez votre bureau de vote.

Être présent au bureau de vote est obligatoire.





19

19


 Conseil communal du 09 décembre 2025

Les prochaines votations :  
08 mars 2025



20

20

 Conseil communal du 09 décembre 2025

**Votation fédérale (4 objets)  
et élection complémentaire au Conseil d'État**

- **Initiative populaire** «Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté)» et contre-projet direct, à savoir l'arrêté fédéral sur la monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire
- **Initiative populaire** «200 francs, ça suffit !» (initiative SSR)
- **Initiative populaire** «Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)»
- **Loi fédérale** du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle

21


21

 Conseil communal du 09 décembre 2025




22

22

 Conseil communal du 17 juin 2025

- **Prochaine séance du Conseil communal 2026**
- 31 mars 2026



- Pour mémoire prochaines vacances\* :
  - Vacances d'hiver: du sam. 20 décembre 2025 au dim 4 Janvier 2026
  - Relâches : du sa. 14 février au di. 22 février 2026
  - Vacances de Pâques : du ve. 3 avril au di. 19 avril 2026

\*Source : <https://www.vd.ch/information/pous-feries-et-vacances-scolaires/pous-feries-et-vacances-scolaires-2025>

23

23

 Conseil communal du 17 juin 2025

**3. Communication de la Municipalité**



24

24




Conseil communal du 17 juin 2025

**Remerciements**



25

25



Conseil communal du 17 juin 2025

**4. Informations des représentants aux organismes externes**

AJENOL accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois

ASIGOS Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'environnement scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly

Commission du feu

26

26




Conseil communal du 17 juin 2025

**5. Réponse de la Municipalité au postulat déposé le 12 avril 2022 par Monsieur Renato Rutta**

**« Augmenter la visibilité aux carrefours »**

27

27




Conseil communal du 17 juin 2025

**6. Réponse de la Municipalité au postulat déposé le 10 octobre 2023 par Monsieur Jean-Paul Gaspoz**

**"Pour un programme d'efficacité énergétique des bâtiments communaux »**

28

28




Conseil communal du 17 juin 2025

**7. Préavis No 06 / 2025 relatif à l'adoption d'un règlement du personnel**


Commission Ad Hoc

- Jean-Yves Leboudec : Président Rapporteur
- Pierre Cevey
- Jacques Milliet
- Benjamain Mubiayi
- Eric Stauffacher



29

29



Conseil communal du 17 juin 2025

**7. Préavis No 06 / 2025 relatif à l'adoption d'un règlement du personnel**

- Proposition d'amendements de la Commission AD Hoc:

**Amendement 1 :** reformuler l'art. 11 al.2 let. a) de la manière suivante :

le dernier jour du mois durant lequel le collaborateur atteint l'âge de référence ouvrant son droit aux prestations de l'assurance vieillesse et survivants ;

30

30



Conseil communal du 17 juin 2025

**7. Préavis No 06 / 2025 relatif à l'adoption d'un règlement du personnel**

- Proposition d'amendements de la Commission AD Hoc:

**Amendement 2 :** reformuler l'art. 41 de la manière suivante :

31

31



Conseil communal du 17 juin 2025

Art. 41 Utilisation de l'informatique et de la téléphonie

<sup>1</sup> La Municipalité est compétente pour réglementer, par voie de directive, l'utilisation de l'informatique et de la téléphonie.

<sup>2</sup> L'utilisation du téléphone, d'Internet et de la messagerie électronique à des fins privées pendant les heures de travail est tolérée, dans les limites des devoirs de diligence et de fidélité et pour autant que cela n'affecte d'aucune façon l'exécution du travail confié.

<sup>3</sup> La consultation de sites pornographiques, pédophiles, extrémistes (attisant notamment la haine raciale ou religieuse) ou dont le contenu est susceptible de relever de la loi pénale est strictement interdite sur le lieu de travail.

<sup>4</sup> En cas d'abus présumé, la Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place des mesures de surveillance et de faire examiner le contenu de l'ordinateur et des supports de données, les accès à Internet ainsi que le contenu des courriers électroniques.

<sup>5</sup> Tout abus avéré ou violation de l'interdiction énoncée à l'alinéa 2 ci-dessus donnera lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à la résiliation des rapports de travail avec effet immédiat.

Par cohérence, l'article 55 est modifié par l'ajout d'un alinéa 7:

32

32



Conseil communal du 17 juin 2025

Par cohérence, l'article 55 est modifié par l'ajout d'un alinéa 7:

Art. 55 Directives d'application

<sup>1</sup> La Municipalité est compétente pour éditer des directives d'application du présent règlement, notamment en ce qui concerne :

1. les horaires de travail selon les exigences de chaque service ;
2. les conditions et modalités d'exécution du télétravail ;
3. les primes de fidélité à verser aux collaborateurs en fonction des années de service ;
4. les modalités de remboursement des frais liés à l'activité professionnelle ;
5. les indemnités à verser aux collaborateurs pour inconvénients de service ;
6. les conditions et modalités d'octroi de congés aux collaborateurs pour l'accomplissement d'un service d'avancement ou volontaire militaire, civil, de protection civile ou de défense contre l'incendie et de secours, ainsi que la rémunération due au collaborateur pendant la durée dudit service ;
7. l'utilisation de l'informatique et de la téléphonie.

33

33



Conseil communal du 17 juin 2025

**7. Préavis No 06 / 2025 : Conclusion**

Le Conseil communal

- vu le rapport de la Commission ad hoc désignée pour étudier cet objet,
  - vu l'amendement 1 approuvé par le Conseil ce jour
  - vu l'amendement 2 approuvé par le Conseil ce jour
  - considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide**
1. d'adopter le préavis municipal ainsi amendé;
  2. de charger la Municipalité de soumettre le règlement du personnel communal à l'approbation du Chef de Département de l'enseignement et de la formation professionnelles (DEF).

34

34



Conseil communal du 17 juin 2025

**8. Préavis No 07 / 2025 relatif au projet de budget 2026**

CoFin :



35

35



Conseil communal du 17 juin 2025


**8. Préavis No 07 / 2025 relatif au projet de budget 2026**

Proposition d'amendement de la CoFin au préavis 7-2025:

- La CoFin estime que les prélèvements ne sont pas admissible dans ces conditions et propose d'amender le préavis 7 / 2025 pour retirer les prélèvements du budget et corrige le montant total excédent de revenus annoncé, soit:
- **Excédent de revenus 2026:** CHF 210'800 – CHF 61'600 = CHF 149'200

36

36

 Conseil communal du 17 juin 2025


**8. Préavis No 07 / 2025 relatif au projet de budget 2026**

Proposition d'amendement de la CoFin au préavis 7-2025:

- Retirer les prélèvements du fonds 2930 aux comptes :
  - 02900,4511,00
  - 02901,4511,00
  - 35000,4511,00
- Pour un montant total de CHF 61'600 et en conséquence, à diminuer l'excédent de recettes budgété de: **CHF 210'800 à CHF 149'200**

37

37

 Conseil communal du 17 juin 2025

**8. Préavis No 07 / 2025: Conclusion**

**Le Conseil communal**


- vu le rapport de la Municipalité ( préavis 7 / 2025)
- vu le rapport de la commission des finances
- vu l'amendement approuvé par le Conseil ce jour
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**Décide**

d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant un excédent de revenus amendé de **CHF 149'200**

38

38

 Conseil communal du 17 juin 2025

**8. Préavis No 07 / 2025: Conclusion**

**Le Conseil communal**


- vu le rapport de la Municipalité ( préavis 7 / 2025)
- vu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**Décide**

d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant un excédent de revenus de **CHF 210'800**


39

39

 Conseil communal du 17 juin 2025


**9. Préavis No 08 / 2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH 2**

CoFin :



40

40


 Conseil communal du 17 juin 2025

**9. Préavis No 08 / 2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH 2**

- Proposition d'amendement de la CoFin:
- Modifier le tableau des réaffectations de fonds selon le MCH en virant le montant du compte 9282,16 Fonds de réserve « Crédit général d'études » dans le compte 2940 « Réserve de politique budgétaire » au lieu du compte 2930,02

41

41

 Conseil communal du 17 juin 2025

**9. Préavis No 08 / 2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH 2**

- Proposition d'amendement de la CoFin:

MCH1	MCH2
9140 11 Allocations au Fonds réserve affecté chauffage (art 41 & 43)	2900 00 Fonds affecté aux dépenses d'investissement du réseau EU & EC - Articles 41 & 43
9280 0424 1 Fonds affecté aux dépenses d'intérêt, d'amortissements et entretien du réseau EU & EC - Article 44	2900 01 Fonds affecté aux dépenses d'intérêt, d'amortissements et entretien du réseau EU & EC - Article 44
9280 0424 2 Fonds affecté aux Frais obligatoires de fabrication et service des eaux de Lavaux - Article 45 et event Art. 46	2900 02 Fonds affecté aux Frais obligatoires de fabrication et service des eaux de Lavaux - Article 45 et event Art. 46
9280 430 Fonds affecté aux dépenses pour l'incineration et l'élimination des O.M.	2900 10 Fonds affecté aux dépenses pour l'incineration et l'élimination des O.M.
9282 11 Fonds de réserve de dépenses civiles	2910 10 Fonds - Dépenses civiles
9282 12 Fonds de réserve "Route de la Fleur-de-Lys"	2930 00 Fonds - Bâtiments communaux, travaux et CAD
9282 13 Fonds de réserve "Crédit général d'études" (Préavis #2021)	2930 01 Fonds - Résultats de la Fleur-de-Lys et Champvert
	2940 00 Fonds - Réserve de politique budgétaire

42

42

Conseil communal du 17 juin 2025

### 9. Préavis No 08 / 2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH 2

- Préavis 8 / 2025
- Proposition d'amendement de la CoFin:

MCH	MCH
2000.00 Fonds affecté aux dépenses d'aménagement de réseau EU & EC - Articles 41 à 43	2000.00 Fonds affecté aux dépenses d'aménagement ou réseau EU & EC - Articles 41 à 43
2000.01 Fonds affecté aux dépenses d'usages d'aménagement et entretien de réseau EU & EC - Article 44	2000.01 Fonds affecté aux dépenses d'usages, d'aménagements et entretiens de réseau EU & EC - Article 44
2000.02 Fonds affecté aux frais découlant de l'opération de service des eaux de la commune - Article 45 et point Art. 46)	2000.02 Fonds affecté aux frais découlant de l'opération de service des eaux de la commune - Article 45 et point Art. 46)
2000.10 Fonds affecté à des dépenses pour l'entretien et l'abandon des DM	2000.10 Fonds affecté à des dépenses pour l'entretien et l'abandon des DM
2010.10 Fonds - Défense civile	2010.10 Fonds - Défense civile
2030.00 Fonds - Bâtiments communaux annexes et CAD	2030.00 Fonds - Bâtiments communaux, annexes et CAD
2030.01 Fonds - Routes de la Région de Lys et Chambray	2030.01 Fonds - Routes de la Région de Lys et Chambray
2030.02 Fonds - Frais généraux d'études (Préavis 8/2025)	2030.02 Fonds - Réserve de politique budgétaire

43

Conseil communal du 17 juin 2025

### 9. Préavis No 08 / 2025: Conclusion

Le Conseil Communal de Jouxten-Mézery

- vu le rapport de la Municipalité (préavis noB-2025),
- vu le rapport de la Commission des finances
- vu l'amendement approuvé par le Conseil ce jour
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**Déclèrè**  
de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante

MCH	MCH
2000.00 Fonds affecté aux dépenses d'aménagement de réseau EU & EC - Articles 41 à 43	2000.00 Fonds affecté aux dépenses d'aménagement ou réseau EU & EC - Articles 41 à 43
2000.01 Fonds affecté aux dépenses d'usages d'aménagement et entretien de réseau EU & EC - Article 44	2000.01 Fonds affecté aux dépenses d'usages, d'aménagements et entretiens de réseau EU & EC - Article 44
2000.02 Fonds affecté aux frais découlant de l'opération de service des eaux de la commune - Article 45 et point Art. 46)	2000.02 Fonds affecté aux frais découlant de l'opération de service des eaux de la commune - Article 45 et point Art. 46)
2000.10 Fonds affecté à des dépenses pour l'entretien et l'abandon des DM	2000.10 Fonds affecté à des dépenses pour l'entretien et l'abandon des DM
2010.10 Fonds - Défense civile	2010.10 Fonds - Défense civile
2030.00 Fonds - Bâtiments communaux annexes et CAD	2030.00 Fonds - Bâtiments communaux, annexes et CAD
2030.01 Fonds - Routes de la Région de Lys et Chambray	2030.01 Fonds - Routes de la Région de Lys et Chambray
2030.02 Fonds - Frais généraux d'études (Préavis 8/2025)	2030.02 Fonds - Réserve de politique budgétaire

44

Conseil communal du 17 juin 2025

### 10. Interpellations, motions, postulats

45

Conseil communal du 17 juin 2025

### Traitement d'une motion

**MOTION**  
Émise de l'initiative par un citoyen ou une association  
Présentée au Maire  
Soumise au Conseil  
Réponse du Conseil  
Résultat possible: décision du Conseil

**RECEVABILITÉ**

Forme de la motion qui doit être présentée au Maire du Conseil  
La motion est déposée à l'ordre du jour du Conseil (sauf si le Maire propose une autre procédure)

**LE CONSEIL VOTE**

Le Conseil peut accepter la motion, la refuser ou ajoutez des amendements

46

Conseil communal du 17 juin 2025

### Traitement d'une motion

**PRISE EN CONSIDÉRATION**

Le Conseil ou le Maire peut prendre en considération la motion.

**RÉPONSE DU CONSEIL**

Le Conseil ou le Maire peut répondre à la motion.

**VOTE DU CONSEIL**

Le Conseil peut voter la motion.

**RÉSULTAT POSSIBLE**

Le Conseil peut accepter la motion, la refuser ou ajoutez des amendements.

47

Conseil communal du 17 juin 2025

### Traitement d'une motion

**LA MUNICIPALITÉ ÉCRIT**

Le Maire écrit la motion.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Le Conseil communal peut accepter la motion, la refuser ou ajoutez des amendements.

**LE MAIRE**

Le Maire peut répondre à la motion.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Le Conseil communal peut voter la motion.

**LE MAIRE**

Le Maire peut voter la motion.

48



Conseil communal du 17 juin 2025

**11. Propositions individuelles et divers**

49

49



Conseil communal du 17 juin 2025

**Le prochain Conseil communal  
aura lieu le 31 mars 2026 – 20 h**



50

50



Conseil communal du 09 décembre 2025



51

51



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

(point 3 de l'ordre du jour)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

**1. Absence de M. le Syndic Serge Roy**

La Municipalité vous informe que notre Syndic, M. Serge Roy, est actuellement hospitalisé et temporairement empêché d'exercer ses fonctions. Nous lui adressons nos vœux de prompt rétablissement et apportons tout notre soutien à sa famille.

Durant son absence, les trois membres de la Municipalité assurent ensemble la continuité des affaires courantes et le suivi des dossiers.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, la Municipalité envisage de recourir à des ressources supplémentaires, internes ou externes, ce qui pourrait avoir un impact budgétaire. Le Conseil communal en sera informé en temps utile.

**2. Impact du départ de Prilly du réseau AJENOL et options pour la Commune**

La Ville de Prilly a annoncé son départ du réseau d'accueil de jour des enfants du Nord-Ouest lausannois (AJENOL) au 31 décembre 2026. Compte tenu de son poids financier dans la répartition actuelle des charges, ce retrait entraînera une hausse sensible des contributions demandées aux autres communes membres, dont la nôtre. AJENOL étant un réseau non-employeur, chaque commune demeurant employeur de son personnel éducatif, les possibilités d'ajustement structurel internes au réseau sont limitées.

La Municipalité a donné son accord à l'AJENOL pour qu'un mandataire externe fournisse analyses et scénarii possibles ainsi que la répercussion précise des coûts sur les communes. La Municipalité souhaite également s'appuyer sur une aide externe pour l'aider dans ses décisions.

In fine, ces éléments permettront à la Municipalité de disposer d'une base claire et objective pour orienter la stratégie communale à l'horizon 2027.



# AJENOL - CONSEIL COMMUNAL DU 9 décembre 2025

## Compte-rendu de la 2e Assemblée Générale Annuelle de l'AJENOL

Monsieur le Président, Madame la conseillère municipale, Messieurs les conseillers municipaux, cher.es collègues,

-----

L'AJENOL (Accueil de Jour des Enfants du Nord-Ouest Lausannois) regroupe donc 7 communes qui proposent ensemble 20 structures d'accueil collectif et deux structures de coordination AMF. La 2<sup>e</sup> assemblée annuelle de l'AJENOL s'est tenue le 19.11 dernier, à Cheseaux. Contrairement à la 1<sup>ère</sup> rencontre de l'année, au Printemps, cette réunion n'a pas pour objectif l'approbation du budget, mais vise à favoriser les échanges sur les activités en cours, à partager les préoccupations et à présenter aux délégué.e.s des communes les développements ou ajustements en cours. Ces échanges couvrent à la fois les dimensions administratives et éducatives, ainsi que les questions de capacité d'accueil et d'ouverture de nouvelles structures, le cas échéant.

### Points Principaux de la Séance

- Présentation d'un nouveau logiciel intégré : Un nouveau logiciel de gestion des inscriptions a été présenté et démontré. Cet outil, accessible aux parents, à l'administration de l'AJENOL ainsi qu'aux structures d'accueil, automatise et facilite la gestion des inscriptions, tout en permettant un suivi en temps réel.
- Défis liés à l'ouverture de nouvelles structures : Des retards ont été constatés dans le calendrier d'ouverture de certaines structures d'accueil. Ceux-ci sont principalement dus à des révisions de plans d'affectation, ce qui crée un paradoxe entre les ambitions affichées par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants – plan de développement 2025-2030) et les exigences des services cantonaux en matière de justification des besoins. En effet, cela freine la mise en œuvre des projets et compromet le respect des délais prévus.
- Adaptation des règlements :
  - Il est nécessaire d'adapter régulièrement les règlements, qu'il s'agisse des structures collectives ou des AMF, notamment en ce qui concerne le délai d'annonce des maladies des enfants ou des congés, afin d'assurer une organisation optimale.
- Préoccupations autour du statut et de la relève des AMF :
  - Le statut des AMF et la question de leur relève constituent des préoccupations récurrentes. Les troubles de comportement observés chez certains enfants et les relations parfois difficiles avec les parents exercent une pression supplémentaire sur les AMF, qui se retrouvent souvent isolées face à ces défis. La rémunération reste un point d'attention...

### Deux grandes incertitudes actuelles :

- Projet fédéral sur les allocations de garde : ce projet sur les allocations de garde, qui devrait remplacer le programme de la Confédération dédié au développement de l'accueil extra-familial, arrivant à échéance fin 2026. Cette évolution pourrait entraîner une diminution des frais d'accueil pour les parents, mais également un désengagement des cantons et une réduction des subventions de la FAJE. A suivre.
- Réduction des subventions cantonales : Les annonces de coupes budgétaires du Conseil d'État, si elles sont confirmées, conduiraient à une baisse d'environ 8 % de la subvention cantonale versée à la FAJE. Or, les besoins en places d'accueil continuent d'augmenter, ce qui constitue une contradiction supplémentaire.

### Une autre source de préoccupation :

- Un autre élément important à signaler est le retrait confirmé de la commune de Prilly de l'AJENOL au 31 décembre 2026. Prilly répond désormais aux critères pour être reconnue comme un réseau indépendant par la FAJE, compte-tenu de ses propres structures d'accueil. De plus, la ville a connu une croissance significative et le profil de sa population évolue, se distinguant de plus en plus de celui des 6 autres communes du réseau. A noter que sous l'effet des évolutions démographiques, d'autres réseaux sont également amenés à se scinder et à se redéfinir. Ce changement aura très vraisemblablement un impact budgétaire pour les autres communes, un point qui sera approfondi en 2026.
- 

Voici, à ce jour, les principaux éléments à retenir concernant l'AJENOL : une professionnalisation et une modernisation saluées et un souci d'adaptation aux nouvelles réalités socio-économiques et nouveaux enjeux.

Pour celles et ceux qui souhaitent obtenir davantage d'informations, le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025<sup>1</sup> est disponible en annexe.

**Je vous souhaite à toutes et à tous de Très Joyeuses Fêtes et me réjouis de vous retrouver plus tard autour de la fondue puis en Mars 2026 !**

*Lauriane Bridel*

*AJENOL – Déléguée communale et Présidente de l'Assemblée Générale*

---

<sup>1</sup> Cf PV AG-AJENOL 19.11.2025



### 34<sup>ème</sup> Assemblée générale AJENOL

Date de la séance : 19.11.2025 à 20 h

Lieu : Maison de Commune, Salle du Foyer, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne

Organisateur : Comité AJENOL

Prise de notes et PV : Diana Bandeira

Décisions principales :

Annexes :

#### Liste de présence des délégués :

Madame	Marine	Barreto	1032 Romanel	Excusée	Déléguée
Madame	Nathalie	Bourquin Berger	1033 Cheseaux	Présente	Déléguée
Madame	Lauriane	Bridel	1008 Jouxens-Mézery	Présente	Déléguée
Madame	Caterina	Cantarella Paccaud	1036 Sullens	Présente	Déléguée
Madame	Tania	D'Ambrogio	1008 Prilly	Présente	Déléguée
Madame	Monika	Deillon-Verner	1008 Prilly	Excusée	Déléguée
Madame	Maryline	Drapel	1008 Prilly	Absente	Déléguée
Monsieur	Patrick	Favre	1034 Boussens	Présent	Délégué
Madame	Sandy	Favre Borges	1035 Bournens	Présente	Déléguée
Madame	Aurélie	Fayet	1032 Romanel	Excusée	Déléguée
Madame	Magali	Gabus	1034 Boussens	Présente	Déléguée
Madame	Olivera	Gironi	1008 Prilly	Excusée	Déléguée
Madame	Carole	Henry	1032 Romanel	Absente	Déléguée
Madame	Maria	Lopes	1008 Prilly	Présente	Déléguée
Madame	Ludivine	Metzener	1036 Sullens	Présente	Déléguée
Madame	Marianne	Seppay	1008 Prilly	Présente	Déléguée
Monsieur	Marc-André	Staub	1008 Jouxens-Mézery	Excusé	Délégué
Monsieur	Medi	Zeqiri	1033 Cheseaux	Absent	Délégué

#### Comité :

Madame	Jacqueline	Dieperink	1033 Cheseaux	Présente	Présidente
Madame	Stéphanie	Borgeaud	1034 Boussens	Excusée	Membre
Madame	Jennifer	Dagon	1032 Romanel	Excusée	Membre
Madame	Sandra	Noll	1036 Sullens	Présente	Membre
Monsieur	Serge	Roy	1008 Jouxens-Mézery	Excusé	Membre
Monsieur	Luigi	Sartorelli	1008 Prilly	Absent	Membre
Monsieur	Jean-Marc	Weber	1035 Bournens	Présent	Membre

#### 1. Bienvenue

Mme Bridel souhaite la bienvenue à la 34<sup>ème</sup> Assemblée Générale AJENOL à Cheseaux et ouvre la séance.

#### 2. Appel

Il y a 10 délégués présents. S'agissant d'une assemblée moins formelle et principalement informative, le quorum lié au nombre de délégués présents y revêt une importance moindre.

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### 4. Adoption du PV du 20.05.2025

Le PV est adopté à l'unanimité.

#### 5. Informations du comité

Mme Dieperink salue la présence de Mme Gagnaux, directrice de la garderie La Galipette et de l'UAPE Les Funambules, de Mme Lerjen, coordonnatrice en milieu familial, ainsi que de Mme Pilet, administratrice de l'Association des structures d'accueil de la Chamberonne, toutes trois représentant la commune de Cheseaux.

Elle remercie également M. Pélissier, délégué à l'inclusion, ainsi que Mmes Bessaud et Bandeira et adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes présentes.

Mme Dieperink fait un retour sur les événements qui ont rythmé la vie du Comité depuis mai dernier :

- Le passage au nouveau système informatique a mis en évidence la nécessité d'une harmonisation des pratiques. Il a également favorisé une collaboration renforcée entre les structures administratives, qui se sont d'ailleurs rencontrées à plusieurs reprises afin de travailler conjointement sur des points spécifiques, tels que le traitement des dossiers des indépendants lors de la détermination du revenu afin de fixer le tarif de l'accueil.

- Le comité, en particulier Mme Bessaud, travaille actuellement au renouvellement des conventions d'accueil inter-réseaux. À l'initiative des réseaux voisins, une réflexion est menée afin d'identifier des solutions permettant de simplifier la gestion administrative et financière de ces situations.

- En 2024, le réseau a élaboré un plan de développement des places d'accueil pour la période 2025-2030, dans le cadre de la reconnaissance des réseaux par la FAJE. Cependant, les communes ont signalé rencontrer des difficultés pour faire valider leurs projets, notamment lorsqu'il s'agit de réviser les plans d'affectation. Les services cantonaux exigent des argumentaires et des justificatifs des besoins, alors même que la FAJE encourage activement le développement de l'accueil. Cette situation place les communes dans un paradoxe, qui freine la mise en œuvre de leurs projets et empêche de réaliser les intentions prévues dans les délais escomptés.

- Le comité travaille également à l'adaptation régulière du règlement des structures collectives et de l'accueil familial. Dernièrement, les délais d'annonce des absences d'enfants en milieu collectif ont été revus, certaines difficultés ayant été constatées, en particulier concernant les annulations de dernière minute des repas auprès du traiteur.

Pour l'accueil familial, des ajustements similaires ont été réalisés afin d'informer les accueillantes des absences ou vacances des familles dans les meilleurs délais, tant pour l'organisation de leur vie familiale que pour la mise en place d'éventuels dépannages.

Dernièrement, deux sujets préoccupent le comité :

- **Le projet fédéral de loi sur les allocations de garde, qui pourrait avoir un impact significatif sur le financement de l'accueil de jour.** Le programme d'impulsion de la Confédération pour l'encouragement de la création de places d'accueil extra-familial pour enfants arrive à échéance en 2026 et devrait être remplacé durablement par une nouvelle loi actuellement en cours d'élaboration au Parlement. Celle-ci vise notamment à réduire les frais d'accueil à charge des parents.

La future réglementation devrait respecter le principe de subsidiarité et tenir compte de la diversité des modèles familiaux. Elle constitue un contre-projet à l'initiative en faveur d'un accueil de qualité et abordable, et cette évolution pourrait entraîner un désengagement financier de la part du canton, entraînant une diminution des subventions octroyées par la FAJE.

- **L'annonce par le Conseil d'Etat des coupes prévues dans le budget 2026 pour l'accueil de jour.** Le Conseil d'Etat prévoit une diminution de la contribution cantonale à la FAJE de CHF 10 millions en 2026, soit une réduction passant de 25% à 23% de la masse salariale du personnel éducatif pour les exercices 2026 et 2027. Cela représente une baisse d'environ 8% de la subvention cantonale versée à la FAJE. Ces coûts seraient potentiellement répercutés sur les communes, les parents supportant déjà une charge importante. Toutefois, les subventions pourraient rester inchangées en 2026 grâce aux fonds disponibles, même si cette information n'est pas encore confirmée.

Le comité, en collaboration avec les réseaux AJESOL, BussiVillaje, Renens-Crissier et EFAJE, couvrant ainsi l'ensemble des trois districts de l'AJENOL, a rédigé un courrier destiné aux députés. Cette démarche vise principalement à encourager une mobilisation collective, dans l'espoir de faire évoluer la situation.

Enfin, Mme Dieperink aborde un autre point, en précisant qu'il aurait été souhaitable que M. Sartorelli le communique lui-même, regrettant son absence : la commune de Prilly a informé les autres communes de l'AJENOL de son intention de quitter le réseau au 31 décembre 2026. Cette décision s'inscrit dans le contexte des développements prévu par Prilly, qui ont débutés par la reprise des structures d'accueil préscolaires anciennement gérées par la fondation des Acacias. Ce choix repose à la fois sur l'agrandissement significatif de la commune et sur les différences de réalités entre les communes membres du réseau.

La commune de Prilly se retire du réseau de bonne entente, tout en précisant que l'accueil des enfants actuellement pris en charge entre les différentes communes se poursuivra jusqu'à ce qu'il ne soit plus nécessaire et que cette transition se fera de manière progressive.

Du côté des six autres communes, un souhait de réorganisation du réseau a été exprimé. Le projet est jugé viable grâce à l'appui précieux de Mme Bessaud, M. Pélissier et Mme Bandeira. Une rencontre avec la FAJE a déjà eu lieu et les informations reçues se sont révélées rassurantes quant aux conditions de fonctionnement d'un réseau restreint.

Mme Bridel, regrettant également l'absence de M. Sartorelli, évoque l'impact que cette situation pourrait avoir sur le budget ainsi que sur les employés de l'AJENOL, et s'interroge sur leur statut d'engagement. Mme Dieperink précise que le budget consacré aux structures d'accueil des enfants ne sera pas modifié. En revanche, des changements sont inévitables au niveau du fonctionnement du réseau, qui est actuellement à l'étude. Concernant les employés, ils sont tous trois sous contrat avec la Ville de Prilly, qui assure la gestion administrative. Toutefois, une reprise de leurs postes par le réseau reste tout à fait envisageable, les salariés pouvant alors être directement employés par l'association, qui a son propre statut associatif de droit privé.

Mme Bridel exprime également son inquiétude face au potentiel changement de législature prévu au printemps 2026. Mme Dieperink reconnaît que ce n'est pas la période idéale et que le projet pourrait être repris par de nouvelles personnes. Elle souligne donc l'importance de travailler dessus rapidement et au maximum, même si le délai est court, tout en confirmant que le projet reste viable. L'impact sera particulièrement important pour le « nouveau » réseau, qui doit encore tout mettre en place et se structurer.

Mme Bridel demande comment les nouveaux locaux seront organisés. Il est précisé qu'un déménagement et réaménagement complet est indispensable et qu'une révision à la hausse du loyer sera inévitable, celui-ci étant actuellement très faible.

M. Weber souligne que le retrait de Prilly a été annoncé avec anticipation, plusieurs mois avant le délai fixé par les statuts, et que cette décision est pleinement comprise et acceptée.

Mme Bessaud s'exprime au nom des employés de l'AJENOL, mentionnant que cette situation est très déstabilisante et l'évolution restant incertaine. Des discussions régulières ont lieu à ce sujet, et plusieurs hypothèses ont été émises. Il est également indiqué que plusieurs réseaux se sont récemment scindés, ce qui est la tendance actuelle. Lors de la rencontre avec Mme Miéville, Directrice de la FAJE, cette dernière confirme la recherche de l'optimisation de fonctionnement des réseaux. L'évolution vers un réseau restreint s'est également discutée lors d'une réunion entre les différents syndicats des six communes restantes. Néanmoins, ces éléments sont pour l'instant hypothétiques. Mme Bridel remercie Mme Bessaud, M. Pélissier et Mme Bandeira pour leur engagement malgré ce contexte délicat.

Les délégués de Prilly indiquent être surpris que ce sujet n'ait pas été présenté lors du dernier conseil communal. Quoi qu'il en soit, il convient de se projeter vers l'avenir et il est possible que cette situation constitue de belles opportunités pour le développement futur de ces réseaux d'accueil.

#### **6. Election d'un 4<sup>ème</sup> membre à la commission et d'un vérificateur des comptes**

Les délégués s'interrogent sur la nature de ces postes. Il est précisé qu'il s'agit de fonctions pour lesquelles les personnes sont convoquées quelques jours avant l'assemblée générale afin de discuter des différents sujets et de poser leurs questions, ce qui n'est pas très contraignant. Pour la vérification des comptes, les documents sont envoyés avant la rencontre durant laquelle un pointage et une revue des pièces est effectué. Mme Gabus se porte volontaire pour la vérification des comptes, l'assemblée la remercie chaleureusement. Concernant la commission, trois membres sont déjà en place et la question de savoir s'il est nécessaire de nommer un quatrième membre est soulevée, les statuts ne prévoyant rien à ce sujet. Au vu du nombre limité de délégués présents, il est décidé de ne pas procéder à une élection. Cependant, Mme Bridel se chargera de solliciter M. Staub, délégué de Jouxens-Mézery, afin de savoir s'il souhaite s'engager.

#### **7. Développement de l'accueil de jour sur le canton de Vaud en chiffres (StatVD)**

La présentation est jointe au présent PV.

Une discussion s'engage autour de l'accueil familial afin de comprendre les causes de la baisse significative du nombre d'accueillantes en milieu familial. Mme Lerjen prend la parole et met en avant plusieurs points. Tout d'abord, le salaire, quelque peu aléatoire et perçu comme une activité accessoire, n'est pas très attractif. Mme Gabus précise que le réseau d'accueil Toblerones propose un salaire minimum aux AMF. Toutefois, Mme Dieperink souligne la difficulté de définir un salaire minimum en raison des variations du

nombre d'enfants accueillis par chaque AMF ainsi que de la fluctuation des heures d'accueil au fil du temps. Une question est soulevée : ne faudrait-il pas proposer un salaire minimum tout en imposant un nombre d'enfants minimum et des jours de travail fixes ? Le risque étant que cela réduise encore l'attrait du métier. Enfin, Mme Lerjen indique que les femmes souhaitent de moins en moins rester à domicile pour s'occuper de leur propre enfant et de ceux des autres, préférant un emploi reconnu et stable à l'extérieur.

M. Pélissier souligne également la difficulté rencontrée aujourd'hui par les AMF pour gérer seules les troubles du comportement des enfants, une situation qui semble plus fréquente qu'auparavant. Il évoque également un changement de paradigme : autrefois, il était simple et courant de confier son enfant à une AMF, tandis qu'aujourd'hui les relations avec les parents ont évolué, avec des exigences et des attentes différentes.

#### **8. Présentation du logiciel de gestion SAI**

La présentation est annexée au PV.

L'assemblée remercie Mmes Gagnaux, Pilet et Bandeira pour leur présentation.

#### **9. Divers et propositions individuelles**

-

La séance est levée à 21h25. Elle est suivie d'une collation offerte par la commune hôte.



Lauriane Bridel  
Présidente



E. Bessaud  
Secrétaire

## **Intervention de J.Manthey : « Intérêt public du ch.de l'Oche pour la sécurité et la mobilité douce des habitants de Jouxens-Mézery ».**

Cette intervention découle de la lettre lue à la dernière séance du Conseil le 18 juin 2025, intitulée « Communication au Conseil communal relative à la mise en enquête publique du projet de construction sur la parcelle 444, sortie sur le chemin de l'Oche. La lettre soulève des préoccupations importantes et le sujet me touche pour plusieurs raisons :

- En tant qu'utilisateur fréquent du LEB et du chemin privé de l'Oche ;
- En tant que conseiller intercommunal Asigos soucieux de la sécurité des élèves de Jouxens-Mézery usagers de ce chemin pour prendre le LEB, voir ma lettre sous le point Communications de l'Asigos ;
- En tant que conseiller communal, pour les habitants de Jouxens-Mézery, ayant prêté le sermon d'avoir la vérité et la justice devant les yeux, je trouve qu'il y a besoin de clarifications aux préoccupations exposées dans la lettre;
- Inquiétude suite au refus de Municipalité à la dernière séance du Conseil le 18 juin 2025 de donner les informations sur les préoccupations exposées dans la lettre, voir le PV- :
  - o Par rapport à ce commentaire de M.P.Cevey dans ce PV du 18 juin :

M. P. Cevey explique que c'est une affaire qui suit son cours et tout le monde pourra s'exprimer lors de la mise à l'enquête. il est utile de

préciser que le permis avait déjà été accordé, et que la Municipalité a levé les opposition le 26 mai déjà. Ceci n'a pas été indiqué par la Municipalité ;
  - o La réponse verbale reçue, que j'aurais pu faire opposition, n'est pas pertinente car la mise en enquête n'explique pas le fait que ce permis transformerait le ch.de l'Oche en route communale **catégorie 3 destinée au trafic général**. Ce fait ressort seulement dans la décision de la levée d'opposition. La mise à l'enquête occultait cet élément.

Mon inquiétude a augmenté, car mes trois demandes pour davantage d'informations, adressées post-séance du Conseil à la Municipalité au nom de l'intérêt public, ont essuyé des refus pour la raison qu'une procédure est cours :

- La 1<sup>ère</sup> demande était une simple demande d'information - refus ;
- La 2<sup>ème</sup> demande se référant à la Loi sur l'information – refus, car lorsqu'une procédure est en cours, cette Loi ne s'applique pas, signifiant qu'il n'y pas de contrainte légale de fournir les documents. Néanmoins la Loi n'interdit d'informer, les preuves en sont les diverses informations dans la presse sur diverses affaires en cours , et par exemple les diverses communications de la Municipalité sur la procédure concernant le Gd Champ quand la procédure était en cours ;

- La 3<sup>ème</sup> demande faisant appel à la Constitution vaudoise, ou la règle est la transparence, et non le secret – refus.
- Ces trois refus signifient donc la volonté de garder le secret.

Suite à ces refus de la Municipalité, je me suis informé auprès des parties concernées et ce que je découvre m'inquiète encore davantage.

Les arguments de la Municipalité pour accorder le permis de construire s'appuient sur – ci-après citations textuelles du document de levée d'opposition - « ... *considérant que le ch.de l'Oche est une route communale de 3e classe, route mise à disposition à un cercle indéterminé de personnes..* », « ...*le critère déterminant est ... le fait qu'elle sert au trafic général...* »)

La présente intervention ne concerne pas les sujets juridiques ou relations entre privés traités dans le cadre de la procédure (genre qui a droit à quoi, qui doit faire quoi). Son objectif est de **réfléchir sur l'intérêt public**.

Je trouve que le **sujet du ch.de l'Oche concerne l'intérêt public**.

Ci-dessous les arguments pour l'utilité publique du ch.de l'Oche en tant que chemin piétonnier, selon le statut quo :

- Emprunté à pied par de nombreux écoliers se rendant en LEB aux écoles à Prilly ;
- Emprunté à pied par de nombreux habitants se rendant au LEB ;
- Il permet la sécurité de trajets à pied ;
  - o Encore plus le soir, ou lors de la mauvaise météo (pluie, neige) :
  - o Pour des personnes âgées :
  - o Heureusement les voitures amenant/reprenant des passagers du LEB ne peuvent pas emprunter le ch.de Oche ;
- Il contribue à la mobilité douce ;
- Il n'est pas adapté à la cohabitation avec le trafic motorisé général ; il est déjà compliqué de par sa déclivité, le manque/étroitesse des trottoirs, les virages.
- Le statut quo est satisfaisant ;
- Il n'y a aucun besoin public de requalifier le ch.de l'Oche en route communale ;

La démarche juridique de la Municipalité est difficile à comprendre du point de vue l'intérêt public :

- Le statut juridique qui n'est pas clair, devrait être tranché par un tribunal. La Municipalité effectue des acrobaties juridiques pour pourvoir transformer le chemin en route, mais avec quel objectif ?
  - o Mais même en cas de possibilité juridique de le faire, quel est le rationnel pour le faire, au vu de l'intérêt public de garder le statut quo ?
  - o Même si la Municipalité juridiquement pourrait faire beaucoup de choses, il faut une raison valable pour le faire. Par analogie, même si la Municipalité

avait la capacité juridique de transformer le ch. des Cavaliers en route communale, quel serait le sens de le faire ??

- Le besoin privé d'accès à la parcelle 444 peut être satisfait par un plan de quartier que la Municipalité, selon les arguments de la lettre, est obligé de faire dès deux unités de logement. De surcroît, sans un plan de quartier, la démarche actuelle par la Municipalité, ne résout rien pour les autres parcelles voisines libres de constructions :
- Attendre le jugement du tribunal est dangereux, car en cas de possibilité juridique le permis de construire pourrait entrer en force, validant cette démarche de la Municipalité contraire à l'intérêt public :
  - o Il est encore le temps d'agir afin de prévenir un tel risque :

En résumé, je considère que :

- La démarche de Muni m'est difficile à comprendre du point de vue de l'intérêt public. Elle paraît même contraire à l'intérêt public. En plus elle expose la commune à des frais juridiques ;
- il est dans l'intérêt public de ne pas ouvrir la boîte de Pandore de circulation automobile sur le ch. de l'Oche ;
- Il est dans l'intérêt public de maintenir le statut quo du ch. de l'Oche.

J. Manthey



RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ  
RELATIF À LA MOTION DÉPOSÉE LE 10 OCTOBRE 2023 PAR M. JEAN-PAUL GASPOZ :  
« POUR UN PROGRAMME D'EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE  
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX »

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Préambule**

La Municipalité remercie M. Gaspoz pour l'attention portée à la question de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux. Cette motion rejoint également les recommandations de la Commission de gestion, relatives au préavis n° 4 / 2022, d'envisager concrètement le remplacement du système de chauffage des bâtiments communaux.

En réponse, la Municipalité souhaite apporter les éléments suivants concernant l'état actuel des bâtiments, les démarches déjà entreprises et les perspectives pour la suite, en rappelant d'abord le contexte dans lequel s'inscrit la stratégie énergétique actuelle.

La Commune fait face à une dépendance persistante aux énergies fossiles, à une hausse annoncée du prix de l'électricité et à un durcissement du cadre légal cantonal. Le décret vaudois impose déjà l'assainissement des chauffe-eau et systèmes électriques, et la révision de la loi sur l'énergie prévue en 2026 obligera le remplacement des chauffages fossiles en fin de vie par des solutions renouvelables. Dans cette perspective, la période 2025–2032 constitue une fenêtre stratégique pour engager les projets, capter les subventions et constituer une réponse cohérente alignée sur les objectifs cantonaux, climatiques et budgétaires à long terme.

## **2. État des lieux**

Le parc communal comprend six bâtiments : le bâtiment administratif, le Bistro, les Navires, le temple, l'école (propriété de l'ASIGOS) et la salle de gymnastique. Il fonctionne aujourd'hui de manière indépendante sur le plan thermique, avec des systèmes majoritairement fossiles. Le bâtiment administratif présente une structure mixte terre cuite/béton armé correctement isolée, mais avec encore des zones en simple vitrage non isolé. Il est chauffé, comme le Bistro et les Navires, par une chaudière mazout d'ancienne génération, en état satisfaisant. L'école et la salle de gymnastique sont chauffées au gaz et le temple par un plancher électrique. Au total, le parc communal consomme en moyenne environ 276'600 kWh/an. L'ensemble montre des performances énergétiques hétérogènes, des installations vieillissantes et des coûts d'exploitation élevés, ce qui justifie l'étude de solutions mutualisées et faibles en production carbone pour l'avenir.

## **3. Travaux et études réalisés**

Depuis près de dix ans, plusieurs analyses ont été menées et ont progressivement affiné la stratégie énergétique communale. En 2016, la Municipalité a chargé le bureau Amstein + Walthert de réaliser une importante étude visant à fournir les éléments de diagnostic et de stratégie composant le volet énergétique du Plan directeur communal (PDCoM), tels qu'exigés par la législation vaudoise sur l'énergie. En 2017, la Municipalité a confié à l'entreprise Solstis SA la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment scolaire et la salle de gymnastique. Parallèlement, elle a mené des réflexions sur la possibilité de coupler ladite installation à un système de cogénération, pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux au centre du village. Les études de BG Ingénieurs Conseils SA de 2017 et les préavis de 2019 ont approfondi cette piste, sans validation politique.

Entre 2021 et 2024, différentes alternatives ont été examinées, dont le *contracting* et les filières pellets ou géothermie. En 2024, un CECB+ du complexe administratif a confirmé la nécessité d'intervenir en premier lieu sur l'enveloppe et de privilégier une solution combinant rénovation thermique, PAC géothermique et renforcement photovoltaïque.

Dans le cadre de l'étude d'agrandissement du collège, l'appui du bureau d'aide à la maîtrise d'ouvrage M&R Conseils a permis de relancer une réflexion cohérente, non pas restreinte au seul bâtiment scolaire, mais à l'échelle de l'ensemble des bâtiments communaux. La Municipalité a ainsi chargé à l'entreprise Effin'Art Sàrl de réaliser une étude préliminaire sur l'enveloppe thermique des bâtiments et la stratégie de production de chaleur. Les résultats de cette étude convergent vers une rénovation ambitieuse de l'enveloppe du complexe administratif communal, une éventuelle mutualisation du chauffage des divers bâtiments par le biais d'une pompe à chaleur eau-eau alimentée par un champ de sondes géothermiques et l'installation de panneaux solaires sur la Maison de Commune et le Petit Navire. Ainsi la Municipalité dispose actuellement d'un diagnostic énergétique précis du complexe administratif et de plusieurs variantes techniques, désormais intégrées dans la planification financière à l'horizon 2027.

#### **4. Perspectives et planification**

La Municipalité prévoit de déposer en 2026 un préavis de crédit d'étude destiné à développer un avant-projet complet, incluant notamment l'évaluation détaillée des variantes d'enveloppe, le test de réponse thermique visant à confirmer la faisabilité géothermique et ajuster le dimensionnement du champ de sondes, et la définition du schéma de production. Sur cette base, un préavis de réalisation pourra être présenté en 2027, conformément aux investissements annoncés dans le budget.

En résumé, la Commune dispose aujourd'hui d'une base analytique solide, renforcée par des études récentes. L'efficacité énergétique n'a pas été négligée, mais traitée par étapes successives pour aboutir à une stratégie cohérente, compatible avec les obligations cantonales, les capacités financières et les opportunités de subventions. La Municipalité entend poursuivre cette trajectoire avec un calendrier clair : étude en 2026, réalisation en 2027.

#### **3. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre acte du présent rapport en réponse à la motion déposée le 10 octobre 2023 par M. Jean-Paul Gaspoz « Pour un programme d'efficacité énergétique des bâtiments communaux ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Vice-Syndic Secrétaire

Bernard Freemantle Camille Bergmann

Jouxten-Mézery, le 16 novembre 2025.

Délégué de la Municipalité : Mme Nathalie Schöni.

Adopté par la Municipalité le 18 novembre 2025.



RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ  
RELATIF AU POSTULAT DÉPOSÉ LE 12 AVRIL 2022 PAR M. RENATO RUTTA :  
« AUGMENTER LA VISIBILITÉ AUX CARREFOURS »

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité vous soumet ci-dessous le rapport relatif au postulat déposé le 14 avril 2022 par M. Renato Rutta intitulé « *Augmenter la visibilité aux carrefours* », lequel demandait à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'installer des miroirs bidirectionnels à certains croisements des chemins en zone 30 km/h et de créer une zone 20 km/h aux abords de l'école.

## **1. Modération du trafic et sécurité des divers usagers de la route**

La Municipalité accorde une grande importance à la sécurité routière sur l'ensemble du territoire communal et ne ménage pas ses efforts pour modérer le trafic et améliorer la sécurité des divers usagers de la route.

En 2019, elle a ainsi élaboré, avec le soutien d'un bureau d'ingénieurs spécialisés, un projet global de modération de trafic visant à légaliser la zone 30 km/h sur les principaux axes Est/Ouest du territoire communal, à savoir les chemins des Vignettes, de la Bâtiaz et de la Rueyre. Ce projet, approuvé par les services cantonaux, comprend la sécurisation des flux piétons par l'aménagement de trottoirs le long des axes concernés et le rétrécissement de la largeur de la chaussée, de manière à contraindre les automobilistes à réduire leur vitesse. D'autres mesures et aménagements, comme la réalisation de décrochements verticaux circulaires à certains endroits stratégiques, la surélévation de certains carrefours, l'application systématique de la priorité de droite aux intersections ainsi qu'une signalisation adéquate viennent compléter le dispositif.

Conformément à ce projet, le chemin des Vignettes a été entièrement réaménagé en 2020-2021 pour modérer le trafic sur ce tronçon et sécuriser le cheminement piéton en créant un trottoir avec bordure chanfreinée sur sa partie supérieure et un cheminement piétonnier signalé par une ligne jaune sur sa partie inférieure. La deuxième étape de ce projet, à savoir le réaménagement du chemin de la Bâtiaz, a été réalisé en 2023-2024 dans le même esprit. Quant au réaménagement du chemin de la Rueyre, il a été retenu dans le PALM 2025 comme mesure à réaliser à l'horizon 2027-2032 et pouvant prétendre à des subventions fédérales.

La Municipalité a par ailleurs récemment obtenu l'aval du canton pour passer en zone 30 Km/h le chemin du Lussex depuis l'intersection avec le chemin de la Roche jusqu'au fond du quartier. Quant au projet de réaménagement et de mise en zone 30 Km/h du chemin de Champvent depuis l'intersection avec le chemin de la Fleur-de-Lys jusqu'à l'intersection avec la route de Broye, il sera prochainement soumis à l'enquête publique.

La Municipalité a également entrepris des démarches en vue de créer un cheminement piéton à côté du chemin du Chalet-Vert depuis l'intersection avec le chemin de Beau-Cèdre jusqu'à la déchetterie communale.

## **2. Sécurité et visibilité aux carrefours**

Comme le rappelle à juste titre le postulat, la priorité de droite est de rigueur sur les routes communales situées en zone 30 Km/h. Cette règle contribue à réduire la vitesse des automobilistes, en les incitant à adapter leur conduite et à redoubler d'attention à chaque intersection. La Municipalité estime ainsi que le respect de la priorité de droite constitue un moyen efficace et éprouvé pour assurer la sécurité aux carrefours, sans recourir à des dispositifs visuels additionnels.

Les miroirs n'apportent pas nécessairement un gain en matière de sécurité routière et peuvent même, dans certains cas, s'avérer contre-productifs. Les miroirs faussent en effet l'estimation des distances et de la vitesse des véhicules. En outre, leur efficacité est réduite en cas de mauvais temps et les reflets lumineux peuvent éblouir ou désorienter les conducteurs, notamment lorsque le soleil est bas.

Par ailleurs, la Municipalité relève que si elle devait procéder à l'installation de miroirs à certaines intersections, elle serait inévitablement sollicitée pour en poser à d'autres emplacements. Une telle pratique conduirait probablement à une généralisation progressive de ces dispositifs, non seulement aux intersections entre routes communales, mais également aux débouchés des chemins privés et aux sorties de propriétés. Une telle prolifération serait non seulement difficile à maîtriser, mais risquerait surtout de renforcer la confusion visuelle plutôt que la sécurité, tout en altérant l'esthétique du domaine public.

C'est la raison pour laquelle, selon une pratique constante, confirmée par un arrêt du Tribunal fédéral du 17 mai 2002 (1P.601/1999), l'installation de miroirs de circulation est proscrite sur le territoire communal. Cette interdiction vise notamment à préserver le caractère du village, qui serait compromis par la multiplication de tels dispositifs le long des rues.

Conformément à la Directive 05/17 de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), la pose de miroir routier doit être considérée comme un palliatif et ne peut être utilisée que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés. Selon ladite Directive, la première mesure à prendre pour améliorer la visibilité aux carrefours consiste dans la taille de la végétation à leurs abords. A cet égard, le règlement d'application de la loi sur les routes (RLRou), les haies ne doivent pas être plantées à moins d'un mètre de la limite du domaine public et qu'elles doivent être maintenues à une hauteur de 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue. S'agissant des arbres, leurs branches doivent être élaguées de la façon suivante :

- au bord de la chaussée : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieure
- au bord des trottoirs : à 2,5 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

La Municipalité veille à rappeler régulièrement ces prescriptions dans le journal communal ou par le biais de tout-ménage. Elle entend intervenir directement auprès des propriétaires riverains concernés, afin d'assurer le respect de ces dispositions et de prévenir tout risque lié à un manque de visibilité.

### **3. Sécurité aux abords du collège**

La Municipalité partage pleinement la préoccupation exprimée quant à la sécurité des écoliers. Cependant, elle relève que le principal facteur de risque provient du comportement de certains parents-taxis, nombreux à déposer leurs enfants en voiture à proximité immédiate de l'école, souvent en stationnant sur les trottoirs et en gênant considérablement la circulation des piétons.

Pour pallier cette problématique, la Municipalité a installé des potelets à la sortie de l'escalier menant à l'école et publie régulièrement des articles de sensibilisation incitant les élèves à venir à pied. Elle collabore également avec la gendarmerie, notamment lors des rentrées scolaires, afin d'assurer des actions de prévention et de contrôle ciblées.

Une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une zone 20 Km/h aux abords du collège avait été menée en 2015–2016, mais le projet avait été abandonné en raison de coûts jugés excessifs au regard des bénéfices attendus. La Municipalité a repris récemment ce dossier et rencontrera prochainement l'inspecteur de la signalisation de la DGMR afin d'examiner les solutions les plus adaptées pour renforcer la sécurité dans ce périmètre, en tenant compte des contraintes financières et techniques actuelles.

### 3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat déposé le 12 avril 2022 par M. Renato Rutta « Augmenter la visibilité aux carrefours ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Vice-Syndic La Secrétaire



*BS* *Camille Bergmann*

Bernard Freemantle Camille Bergmann

Jouxens-Mézery, le 7 novembre 2025.

Délégué de la Municipalité : M. Bernard Freemantle.

Adopté par la Municipalité le 18 novembre 2025.



## Rapport au Conseil Communal de la commission ad-hoc sur le préavis municipal n°06/2025

relatif à

- l'adoption d'un règlement du personnel

**Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,**

La Commission ad hoc composée de

- Jean-Yves Le Boudec
- Pierre Cevey
- Jacques Milliet
- Benjmain Mubiayi
- Eric Stauffacher

après avoir reçu le rapport de la Municipalité, s'est réunie le 11 novembre 2025, à la demande de Jean-Yves Le Boudec, afin de débattre du préavis municipal mentionné. Le même jour, elle a aussi tenu une séance avec Mme Nathalie Schoeni, municipale, M. Bernard Freemantle, municipal et Mme Camille Bergmann, secrétaire municipale.

### **1. Situation**

Dans sa séance du 9 avril 2019, le conseil communal a laissé à la municipalité la compétence de rédiger son règlement du personnel communal. Cette situation n'est pas conforme à la loi sur les communes qui prévoit qu'un tel règlement soit adopté par le conseil communal. En mai 2023, la commission de gestion a demandé que la Municipalité présente au conseil communal un préavis d'adoption du règlement du personnel, et en juin 2024 a déposé une motion en ce sens qui a été adoptée par le conseil communal.

La Municipalité a répondu à la motion par le préavis 06/2025 qui propose un règlement du personnel. Ce règlement se base sur le projet cadre de règlement du personnel communal écrit par l'administration cantonale (DGAIC), en y intégrant les contributions de de la Municipalité, assistée d'une consultante en ressources humaines et d'un avocat. Un processus de consultation avec le personnel communal a eu lieu et a permis d'intégrer des remarques. Le projet a été soumis à la DGAIC qui l'a validé en l'état.

### **2. Réflexions de la Commission ad hoc**

La commission ad-hoc salue les efforts de la Municipalité et la félicite pour la production de ce préavis et pour la qualité du processus qui a conduit à son aboutissement. Pour les conditions salariales et de congé, le cadre est clair et les valeurs semblent conformes aux pratiques en vigueur dans les services du personnel des communes comparables de la région.

La commission a fait des remarques demandant quelques modifications légères sur quelques points du règlement. La commission en a discuté avec la Municipalité, qui a pris l'avis de l'avocat. En particulier, les points suivants méritent une mention détaillée.

- L'article 9 mentionne, à juste titre, le processus détaillé conduisant à la fin des rapports de service, mais il a semblé à la commission que le cas de suppression de poste n'est pas inclus. La Municipalité est d'avis que la dernière phrase de Art. 9 al 2 s'applique à ce cas, ce dont la commission a pris acte.
- L'article 11, alinéa 2, lettre a) prévoit la résiliation automatique des rapports de service à l'âge limite ouvrant le droit à l'AVS. Pour être compatible avec la flexibilisation contenue dans la dernière modification de la loi sur l'AVS, il faut plutôt parler d'âge de référence (par exemple, pour les hommes l'âge de référence est 65 ans et l'âge limite est 70 ans). La commission propose de modifier cet article par l'amendement 1.
- L'article 39 alinéa 3 autorise des gratifications inférieures à 100 Fr sans préciser la fréquence, ce qui a semblé excessif à la commission. La municipalité fait valoir qu'il s'agit d'une clause appliquée uniformément dans le canton et qu'elle ne pose donc pas de problème, ce dont la commission a pris acte.
- L'article 41 tolère, dans une mesure restreinte, l'usage des moyens informatiques de la commune à des fins personnelles. La commission est d'avis que cela ne devrait pas être autorisé, car les risques de cyber-attaques sur les communes sont considérables. Les mesures de sensibilisation du personnel aux cyber-attaques prises par la Municipalité sont saluées, mais elles ne mettent pas totalement à l'abri d'une attaque. La commission propose de modifier cet article par l'amendement 2, en demandant à la municipalité des directives plus strictes.
- L'article 43 mentionne que l'activité accessoire rémunérée d'un collaborateur doit être connue, voire autorisée, par la Municipalité, mais le cas d'un collaborateur qui a une activité principale rémunérée en dehors de la commune n'est pas mentionné. La Municipalité ne souhaite pas modifier ce texte, ce dont la commission a pris acte.

### 3. Recommandations

La Commission Ad hoc propose les 2 amendements suivants.

**Amendement 1** : reformuler l'art. 11 al. 2 let. a) de la manière suivante :

le dernier jour du mois durant lequel le collaborateur atteint l'âge de référence ouvrant son droit aux prestations de l'assurance vieillesse et survivants ;

**Amendement 2** : reformuler l'art. 41 de la manière suivante :

Art. 41 Utilisation de l'informatique et de la téléphonie

<sup>1</sup> La Municipalité est compétente pour réglementer, par voie de directives, l'utilisation de l'informatique et de la téléphonie.

<sup>1</sup> L'utilisation du téléphone, d'Internet et de la messagerie électronique à des fins privées pendant les heures de travail est tolérée, dans les limites des devoirs de diligence et de fidélité et pour autant que cela n'affecte d'aucune façon l'exécution du travail confié.

<sup>2</sup> La consultation de sites pornographiques, pédophiles, extrémistes (attisant notamment la haine raciale ou religieuse) ou dont le contenu est susceptible de relever de la loi pénale est strictement interdite sur le lieu de travail.

<sup>3</sup> En cas d'abus présumé, la Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place des mesures de surveillance et de faire examiner le contenu de l'ordinateur et des supports de données, les accès à Internet ainsi que le contenu des courriers électroniques.

<sup>4</sup> Tout abus avéré ou violation de l'interdiction énoncée à l'alinéa 2 ci-dessus donnera lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à la résiliation des rapports de travail avec effet immédiat

Par cohérence, l'article 55 est modifié par l'ajout d'un alinéa 7:

Art. 55 Directives d'application

<sup>1</sup> La Municipalité est compétente pour éditer des directives d'application du présent règlement, notamment en ce qui concerne :

1. les horaires de travail selon les exigences de chaque service ;
2. les conditions et modalités d'exécution du télétravail ;
3. les primes de fidélité à verser aux collaborateurs en fonction des années de service ;
4. les modalités de remboursement des frais liés à l'activité professionnelle ;
5. les indemnités à verser aux collaborateurs pour inconvénients de service ;
6. les conditions et modalités d'octroi de congés aux collaborateurs pour l'accomplissement d'un service d'avancement ou volontaire militaire, civil, de protection civile ou de défense contre l'incendie et de secours, ainsi que la rémunération due au collaborateur pendant la durée dudit service ;
7. les modalités de l'abus présumé de la téléphonie

#### 4. Conclusions

En conséquence, la commission Ad-hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

##### Le conseil communal de Jouxens-Mézery

- vu le rapport de la Municipalité (préavis n°06/2025),
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

accepte

- l'amendement 1 de ce rapport,
- l'amendement 2 de ce rapport,
- le préavis municipal n°06/2025 ainsi amendé.

Jouxens-Mézery, le 27 novembre 2025.

Pour la Commission Ad hoc :

Jean-Yves Le Boudec

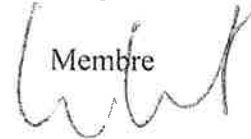
Pierre Cevey

Jacques Milliet

Président, Rapporteur

Membre

Membre



Benjmain Mubiayi

Eric Stauffacher

Membre

Membre

## **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES RELATIF AU PROJET DE BUDGET 2026**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (CF), composée de M. Francesco Montoro, Président, de MM Michel Rochat et Maxime Corbaz, membres et de M. Pierre Cevey membre rapporteur, s'est réunie le jeudi 27 octobre 2025, ainsi que le 26 novembre 2025 pour traiter du préavis cité en titre.

Lors de la réunion du 27 octobre, Mme Nathalie Schoeni, Municipale, M. Thierry Reymond, Municipal responsable des finances et M. Christian Jean-Petit-Matile, boursier communal ont bien voulu répondre aux questions de la Commission et fournir à celle-ci les éléments complémentaires utiles à notre examen du préavis. La CF les remercie très vivement pour la qualité et la pertinence des informations qui lui ont été fournies ainsi que pour la discussion approfondie sur l'approche et l'ensemble des documents remis.

Étant le premier document établi à Jouxens-Mézery avec le nouveau Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2), auquel toutes les communes doivent se conformer d'ici 2027, ce préavis constitue un tournant majeur dans la présentation du budget. Du fait du changement total de structure comptable, le passage du MCH1 au MCH2 engendre, cette année, une quasi-impossibilité à pouvoir présenter le comparatif habituel avec le budget de l'année précédente et avec les comptes de l'année d'avant. Concrètement, de très nombreux montants sous le MCH1 sont fragmentés et répartis dans les nouvelles rubriques de comptes du MCH2. L'évaluation de la pertinence des chiffres présentés est donc très difficile. Cependant, afin de pouvoir rédiger de manière éclairée ce présent rapport, le boursier communal a mis à disposition de la CF une correspondance aussi juste que possible des numéros de compte MCH1 vs MCH2. La CF souligne le travail spécifique effectué dans ce but et remercie M. Jean-Petit-Matile pour cet effort particulier. La mise à disposition de ces chiffres/tableaux a permis à la COFIN de fonder son rapport sur une base solide et transparente.

### **Considérations générales**

Cette nouvelle structure comptable fait l'objet d'une explication exceptionnelle et très utile occupant les pages 3 à 9 de ce préavis. Les chiffres du budget sont présentés de manière également nouvelle dès la page 10.

Globalement, selon tableau en page 11, par rapport au budget 2025, l'augmentation des recettes ordinaires (+ CHF 938'600 à CHF 16'570'500) et des charges ordinaires (+ CHF 676'100 à CHF 16'159'600) prévues en 2026 engendre une marge d'autofinancement également en hausse par rapport au budget 2025, passant de CHF 148'400 à CHF 410'900. Il convient de préciser que les comptes 2025, qui seront établis définitivement au printemps 2026, présentent d'ores et déjà, à fin septembre 2025, un fort excédent de revenus fiscaux, soit une importante variabilité déjà observée par le passé et en partie liée au rattrapage de taxations antérieures à 2025 (l'accélération des taxations afin de diminuer ces variations est un sujet récurrent mais difficile dans les discussions entre la Municipalité et l'administration cantonale). Considérant cette augmentation comme une tendance, la Municipalité en a partiellement tenu compte pour fixer le budget 2026.

Ainsi que l'indique le tableau par nature en page 10 du préavis, le projet de budget 2026 prévoit, comme celui de 2025, un bénéfice opérationnel (+ CHF 210'800). Mais celui-ci devra être ajusté à la baisse suite aux remarques de la CF concernant l'interprétation faite par la Municipalité de l'utilisation des fonds telle que définie dans le MCH2 (voir détails ci-après).

Les contributions communales à la péréquation, à la cohésion sociale et à la facture policière appelée dorénavant «Charges de transfert» sont calculées en tenant compte de la simulation interne basée sur les prévisions de recettes 2026 et non du décompte de la DGAIC, qui est basé sur les comptes 2024, dont le montant des recettes est inférieur. Depuis son application, la simulation interne a permis de calculer des chiffres plus précis que les estimations du canton. Comme remarqué lors du budget 2025, du fait de la NIPV et du calcul au nombre d'habitants, les factures de la cohésion sociale et policière sont bien inférieures à celle de 2024 et années précédentes, alors que la péréquation directe, basée sur la valeur du point d'impôt, est bien supérieure. Le total prévu des charges de transfert se monte à CHF 11'421'000, soit, en pourcent des impôts structurels, un montant relativement stable, voire en très légère diminution (83.9 % au budget 2026, 84.0 % au budget 2025 et 1<sup>er</sup> budget NIPV, 84.9% aux comptes 2024).

Enfin, sur la forme, notons que les commentaires de la Municipalité et du boursier communal relatifs à ce budget 2026 sont, cette fois-ci, directement intégrés en regard des éléments considérés dans ce dernier au lieu d'un document séparé, ce qui facilite grandement sa lecture par rapport aux précédents exercices.

## **Éléments particuliers du préavis 7-2025 et du budget 2026**

La CF, Mme Schöni, MM. Reymond et Jean-Petit-Matile ont débattu de certains points particuliers de ce préavis. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Page 4 du préavis : dans l'exemple donné pour expliquer le nouveau plan de comptes par fonction du MCH2, la CF remarque qu'il convient de préciser que le « bâtiment » mentionné qui «...ira dans la fonction 2. Formation...» est uniquement le bâtiment scolaire. Les éléments des autres bâtiments appartenant à la commune seront ventilés dans d'autres fonctions selon leur usage.
- Page 5 du préavis : en bas de page, l'exemple donné de la ventilation des frais du 1<sup>er</sup> août concernant la nouvelle classification de l'ancien compte du MCH1 110.3170 Frais de réception et de manifestations dans 3 comptes par nature du MCH2 (32901.3102, .3105 et .3130) est juste, mais n'est malheureusement pas reflété dans le budget 2026. En effet, comme pour plusieurs autres cas dans ce budget, dans un but de faciliter la compréhension, afin de ne pas trop diluer d'emblée tous les montants du budget dans la nouvelle structure comptable, la ventilation complète des montants ne sera effectuée que dans les comptes 2026 (voir aussi ci-dessous, rubrique 7300).
- Page 6 du préavis : les colonnes « Dépenses » et « Recettes » du Compte des investissements sont vierges dans le Tableau des Classifications par nature du MCH2 mais seront détaillées dans les comptes 2026 et dès le budget 2027.
- Page 8 et 9 du préavis : le MCH2 comprend une nouvelle structure des fonds de capital propre, qui font tous l'objet de définitions précises. C'est une différence importante par rapport au MCH1 et l'interprétation, notamment de l'usage possible du fonds de préfinancement, a interpellé les membres de la CF. Plusieurs montants du budget sont concernés (voir rubriques xxxxx.4511.00 du budget par nature ci-dessous).  
En outre, cette nouvelle structure de fonds nécessite l'ajustement du bilan 2026, qui fait l'objet du préavis 8/2025 présenté par la Municipalité en parallèle de celui-ci et traité séparément par la CF.
- Page 15 du préavis : la nouvelle facturation de la salle de gymnastique et du bistrot a surtout pour but d'équilibrer les montants demandés à diverses associations qui louent ces locaux, sans modifier l'impact sur les sociétés locales, les subventions communales attribuées restant inchangées.

Concernant les éléments du budget d'exploitation, grâce aux chiffres comparatifs correspondants mis à disposition de la CF par le boursier communal, les rubriques suivantes ont fait l'objet de remarques ou de questions :

- Rubrique 01200.3000.00 : Le traitement des Municipaux est inchangé avec un total de CHF 211'000 défini dans le préavis 10/2024. La différence avec le montant budgété (CHF 4'800) représente les indemnités de départ mentionnées en commentaire.
- Rubrique 02100.3113.00 : ELO est le système informatique de gestion électronique de la documentation.
- Rubrique 02100.3158.00 : le montant de CHF 50'000 comprend le contrat OFISA-Protocol (ELO) et le système TIPI – timbrage des collaborateurs.
- Rubrique 02200.3134.00 : la nouvelle assurance de protection juridique comble une absence constatée cette année.
- Rubrique 02900.3010.00 à .3055.00 : augmentation des charges de env. CHF 75'000 pour l'engagement au 1<sup>er</sup> août 2025 d'une personne supplémentaire pour la conciergerie/gestion du paysage.
- Rubriques
  - 02900.4511.00 Montant : CHF 21'000
  - 02901.4511.00 Montant : CHF 35'600
  - 35000.4511.00 Montant : CHF 5'000

Ces trois montants pris ensemble sont des prélèvements au fonds 2930.00 des « Bâtiments communaux, annexes et CAD » pour des travaux d'entretien et de mise aux normes. Cette pratique admise sous MCH1 devient contraire aux définitions des Fonds de préfinancements et d'amortissements fixée par MCH2, qui exigent leur utilisation « pour une immobilisation ... clairement identifiée et prévue à courte échéance » en principe soumise à un préavis, respectivement pour une « couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement ».

**AMENDEMENT au préavis 7-2025 : La CF estime que ces prélèvements ne sont pas admissibles dans ces conditions. Elle propose un amendement pour retirer ces prélèvements du budget et corriger du montant total l'excédent de revenus annoncé, soit :**

**Excédent de revenus 2026 : CHF 210'800 – CHF 61'600 = CHF 149'200**

- Rubrique 11100.3611.00 : la facture policière passe de CHF 370'046 (comptes 2024) à CHF 234'200 (budget 2025) et à CHF 237'000 au budget 2026 en raison de la NIPV (charge basée sur le nombre d'habitants dorénavant).
- Rubrique 16200.3612.00 : la taxe de défense civile a été abaissée à CHF 18.70 par habitant dès 2025, contre env. CHF 26.90 en 2024 (si on divise le montant perçu de CHF 39'885 par le nombre d'habitants mentionnés dans le préavis 4/2025). Le montant total prévu est donc de CHF 29'000 (le budget 2025 ne tient pas encore compte de ce changement, inconnu lors de son établissement).
- Rubrique 34200.3140.00 et 34200.4260.01: l'entretien du terrain de football est nouvellement (partiellement) facturé à l'ASIGOS.
- Rubrique 62900.3621.00 – Transports publics régionaux – Service de la Mobilité : le coût des transports régionaux augmente drastiquement à CHF 233'400, soit CHF 34'400 de plus que le budget 2025 et CHF 41'000 de plus que le budget 2024 (mais le chiffre final 2024 facturé était de CHF 166'923, soit CHF 25'477 de moins que le budget).  
Les chiffres budgétés proviennent des montants d'indemnités communiqués par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), qui prévoit, entre 2025 et 2026, une augmentation globale de 10.5 % dans tout le canton mais de 20.7 % dans le seul bassin de Lausanne-Echallens-Oron !
- Rubrique 7300 – Gestion des déchets urbains : le but recherché d'équilibre progressif entre les recettes spécifiques et les charges de la déchetterie sera atteint en 2026 et il n'y aura plus de prélèvement sur l'impôt communal standard. Pour rappel, ce rééquilibrage fait suite

à une demande de la CF dans son rapport aux comptes 2021, préavis 4/2022 pour être en conformité avec la Loi fédérale sur la Protection de l'Environnement, alors que le règlement communal adopté le 26.3.2013 autorisait une « taxe communale de base », interprétée à tort comme un prélèvement jusqu'à 30 % des charges de déchetterie sur les recettes d'impôts.

Le financement total de la déchetterie par la vente des produits récoltés (si possible) et par une taxe spécifique est une obligation selon le MCH2. En conséquence, la taxe forfaitaire devrait augmenter pour tous les habitants en 2026. De ce fait, la CF recommande vivement à la Municipalité de rechercher activement des alternatives de revenu plus équitables pour les années suivantes. Entre autres pistes, la question de la taxe au poids ou la facturation des déchets verts selon la surface de propriété, etc... pourraient devenir à nouveau d'actualité pour accroître le principe du « pollueur-payeur ».

Dans cette rubrique, le chiffre 73000.3130.99 est un exemple de montant qui devra être ventilé plus en détails dans les comptes 2026, le budget 2027 et suivants (les deux derniers chiffres .99 sont une indication de ce statut valable dans tout le document).

- Rubrique 79000.3612.00 : un montant a été prévu pour compenser le poste de technicien communal démissionnaire.
- Rubrique 9100 : Le comparatif par rapport au budget 2025 et aux comptes 2024 est détaillé dans le préavis, page 14, rubrique 40 Impôts.
- Maison de l'Enfance des Navires : l'excédent de charges budgété en 2026 est inférieur (de CHF -88'400 à CHF 324'300) à celui de 2025.  
Pour le Petit Navire, la perte légère de financement par les parents aux frais de pension est en bonne partie compensée par une augmentation des subventions FAJE, de la participation d'autres communes et de la participation des parents aux frais de repas. Les charges sont similaires à 2025.  
Pour le Grand Navire, au contraire, la participation des parents augmente de manière significative (+ CHF 66'000 au total des frais de pension et de repas), de même que les subventions et participation d'autres communes. Les charges sont en légère augmentation.

## Conclusions

Le préavis 7/2025 présente un budget 2026 établi, pour la première fois, selon les règles du Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2), une évolution comptable majeure à laquelle toutes les communes doivent se soumettre d'ici 2027. En conséquence, les montants sont répartis dans de nouveaux comptes, qui ne peuvent être facilement comparés avec les budgets et comptes des années précédentes (établis selon le MCH1). La CF a obtenu du boursier communal des indications permettant en très grande partie cette comparaison, complétée par les explications fournies par la Municipalité.

La situation financière 2026 est satisfaisante. Les augmentations de revenus et de dépenses budgétées pour 2026 sont raisonnables, selon la Municipalité, mais la CF est attentive aux fluctuations importantes des comptes qui rend difficile toute assurance d'une prévision budgétaire (en réalité, pour l'année en cours, au moment de l'établissement du budget, les résultats partiels arrêtés à l'automne).

La CF apprécie l'effort de maîtrise des dépenses fait par la Municipalité, surtout dans l'administration. Elle constate toutefois, au niveau des investissements, un report systématique des projets importants qui devraient faire évoluer la commune (le Pâquis, la route de Fleur-de-Lys), le projet du Belvédère mis à part, tout en priorisant les réfections de canalisation, d'éclairages et de routes et les participations aux projets périphériques (le Lussex, impacts de la modernisation du LEB, etc.).

La CF recommande à la Municipalité d'étudier les alternatives de recettes attribuées à la gestion des déchets afin de réduire l'impact des taxes sur les ménages privés et mettre en avant une politique de coûts liée à la quantité de déchets.

Les coûts de la Maison de l'Enfance et des Navires semblent se stabiliser, la participation de la commune étant inférieure au budget 2025.

En ce qui concerne les fonds de réserve, le MCH2 apporte une rigueur nouvelle dans leur définition et leur usage. Ainsi, l'attribution de montants originaires des fonds de préfinancement ou d'amortissement ne peut servir à des tâches de petites rénovations ou d'entretien, comme par le passé. La CF propose donc un amendement visant à retirer les attributions du fonds 2930 à trois comptes du budget 2026 (02900.4511.00, 02901.4511.00 et 35000.4511.00) pour un montant total de CHF 61'600. Cet amendement a aussi pour impact de diminuer l'excédent de recettes budgété de CHF 210'800 à CHF 149'200.

Vu ce qui précède, la Commission des Finances propose au Conseil Communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil Communal de Jouxens-Mézery,**

- vu le rapport de la Municipalité (préavis n°7 - 2025),
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

1. d'approuver l'amendement proposé par la CF visant à retirer les attributions du fonds 2930 aux comptes 02900.4511.00, 02901.4511.00 et 35000.4511.00 pour un montant total de CHF 61'600 et, en conséquence, à diminuer l'excédent de recettes budgété de CHF 210'800 à CHF 149'200.
2. d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant **un excédent des revenus amendé** de

**CHF 149'200.**

Jouxens-Mézery, le 26 novembre 2025,

Pour la Commission des Finances,



**Francesco Montoro**  
Président



**Michel Rochat**  
Membre



**Maxime Corbaz**  
Membre



**Pierre Cevey**  
Membre et rapporteur

## **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES RELATIF À L'AJUSTEMENT DU BILAN POUR LE PASSAGE AU MCH2**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (CF), composée de M. Francesco Montoro, Président, de MM Michel Rochat et Maxime Corbaz, membres et de M. Pierre Cevey membre rapporteur, s'est réunie le jeudi 27 octobre 2025, ainsi que le 26 novembre 2025 pour traiter du préavis cité en titre.

Lors de la réunion du 27 octobre, Mme Nathalie Schoeni, Municipale, M. Thierry Reymond, Municipal responsable des finances et M. Christian Jean-Petit-Matile, boursier communal ont bien voulu répondre aux questions de la Commission et fournir à celle-ci les éléments complémentaires utiles à notre examen du préavis. La CF les remercie très vivement pour la qualité et la pertinence des informations qui lui ont été fournies.

Le nouveau Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2), auquel toutes les communes doivent progressivement se conformer d'ici à 2027, est utilisé à Jouxens-Mézery pour la première fois pour l'établissement du Budget 2026 (préavis 7/2025). Le MCH2 établit, entre autres, des nouvelles pratiques concernant les capitaux propres, qui sont attribués à des fonds de réserve bien définis selon de nouvelles règles, que le préavis 8/2025 documente. En conséquence, le bilan financier qui accompagnera les comptes 2026 sera, lui aussi, structuré selon le MCH2, y inclus les nouveaux fonds de réserve, dont ce préavis décrit la nouvelle affectation proposée par la Municipalité.

### **Discussion**

Des types de fonds considérés par le MCH2, les «fonds de financements spéciaux» remplacent, sans équivoque, les fonds alimentés par des réserves affectées du MCH1, qui concernent les dépenses d'investissement, d'entretien et d'amortissement des réseaux EU et EC, les dépenses pour l'épuration des eaux et l'incinération et l'élimination des ordures ménagères (rubrique 2900).

De même, le Fonds de réserve de défense civile devient, sans discussion, un Fonds à but spécifique (2910).

La CF est entièrement d'accord avec les propositions de la Municipalité concernant ces fonds.

Trois autres fonds existent dans le bilan actuel selon le MCH1, dont la conversion en MCH2 appelle des commentaires particuliers de la CF :

- MCH1 9282.11 ⇒ MCH2 2930.00 - Fonds de réserve des bâtiments

Selon la CF, ce fonds peut être converti en Fonds de préfinancement et/ou amortissement supplémentaire, mais, si l'on se réfère à la définition du MCH2, ces derniers concernent, pour les préfinancements, uniquement «... une immobilisation ... clairement identifiée et prévue à courte échéance» en principe soumise à un préavis, respectivement pour les amortissements supplémentaires, une «couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement».

En d'autres termes, les réfections, tâches d'entretien ou de mise aux normes ne peuvent être financées par ce fonds, à l'exception de travaux conséquents annoncés par un préavis

et dont le montant sera immobilisé et amorti progressivement (voir amendement proposé par la CF aux conclusions du préavis 7/2025 sur le budget 2026).

- MCH1 9282.12 ⇒ MCH2 2930.01 - Fonds de réserve «Route de la Fleur-de-Lys»

Selon la CF, ce fonds peut être converti en Fonds de préfinancement et/ou amortissement supplémentaire, car il concerne réellement un projet soumis à un ou plusieurs préavis engendrant immobilisations et amortissements.

- MCH1 9282.16 ⇒ MCH2 2930.02 - Fonds de réserve «Crédit général d'études»

Ce fonds a fait l'objet du préavis 8/2021, qui avait été voté par le CC afin de permettre une certaine marge de manœuvre à la Municipalité pour le lancement d'études préliminaires avant investissement et dont le capital s'élève à CHF 100'000. Ce fonds n'a, jusqu'ici, jamais été utilisé.

La CF constate que ce fonds ne remplit plus les conditions décrites dans les définitions des nouveaux fonds de réserve selon le MCH2 et ne peut donc plus exister. La CF propose d'amender le préavis 8/2025 en éliminant ce fonds de la liste selon le MCH2 (voir les conclusions). Cela signifie également que ce fonds devrait être dissout en 2025, afin de ne plus apparaître au bilan 2026.

## Conclusions

Le préavis 8/2025 décrit la réaffectation des fonds de réserve apparaissant au bilan financier de la Commune en raison du passage du modèle comptable MCH1 au nouveau Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2).

La CF se rallie à la position de la Municipalité pour l'essentiel des propositions de réaffectation exposées dans ce préavis, mais émet une remarque et un amendement quant à deux de ces propositions :

- MCH1 9282.11 ⇒ MCH2 2930.00 - Fonds de réserve des bâtiments

La CF rend attentif au fait que, selon la définition du MCH2, les réfections, tâches d'entretien ou de mise aux normes ne peuvent être financées par ce fonds, à l'exception de travaux conséquents annoncés par un préavis et dont le montant sera immobilisé et amorti progressivement.

- MCH1 9282.16 ⇒ MCH2 2930.02 - Fonds de réserve «Crédit général d'études»

La CF constate que ce fonds ne remplit pas les conditions décrites dans les définitions des nouveaux fonds de réserve de préfinancement et/ou amortissement supplémentaire cumulé selon le MCH2. **La CF propose d'amender le préavis 8/2025 en modifiant la liste de fonds établie selon le MCH2 en virant le montant dans la Réserve de politique budgétaire (compte 2940).**

Vu ce qui précède, la Commission des Finances propose au Conseil Communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil Communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis n°8-2025),
- vu le rapport de la Commission des finances,

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. d'approuver l'amendement proposé par la CF visant à modifier le tableau des réaffectations de fonds selon le MCH2 en virant le montant du compte 9282.16 Fonds de réserve «Crédit général d'études» dans le compte 2940 «Réserve de politique budgétaire» au lieu du compte 2930.02.
2. de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante

MCH1			MCH2	
9180.1	Avances au fonds réserve affecté Insuffisant (art. 41 à 43)		2900.00	Fonds affecté aux dépenses d'investissement du réseau EU & EC - Articles 41 à 43
9280.04342.1	Fonds affecté aux dépenses d'intérêts, d'amortissements et entretien du réseau EU & EC - Article 44		2900.01	Fonds affecté aux dépenses d'intérêts, d'amortissements et entretien du réseau EU & EC - Article 44
9280.04342.2	Fonds affecté aux frais découlant de l'épuration du service des eaux de Lausanne - Article 45 et évent. Art. 46)		2900.02	Fonds affecté aux frais découlant de l'épuration du service des eaux de Lausanne - Article 45 et évent. Art. 46)
9280.450	Fonds affecté aux dépenses pour l'incinération et l'élimination des O.M.		2900.10	Fonds affecté aux dépenses pour l'incinération et l'élimination des O.M.
9282.1	Fonds de réserve de défense civile		2910.10	Fonds - Défense civile
9282.11	Fonds de réserve des bâtiments		2930.00	Fonds - Bâtiments communaux, annexes et CAD
9282.12	Fonds de réserve "Route de la Fleur-de-Lys"		2930.01	Fonds - Routes de la Fleur-de-Lys et Champvent
9282.16	Fonds de réserve "Crédit générale d'études" (Préavis 8/2021)		2940.00	Fonds - Réserve de politique budgétaire

Jouxten-Mézery, le 26 novembre 2025,

Pour la Commission des Finances,

  
**Francesco Montoro**  
 Président



**Maxime Corbaz**  
 Membre

  
**Michel Rochat**  
 Membre



**Pierre Cevy**  
 Membre et rapporteur